

Politique de l'Energie de la CEDEAO Actualisée

2023



Communauté économique des
États de l'Afrique de l'Ouest

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES FIGURES	II
LISTE DES TABLEAUX	II
ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	III
I. INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification.....	1
1.2 Evaluation de la Politique de 1982	1
1.3 Situation régionale en 2019 et projection 2050	4
II. VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	11
2.1 Vision	11
2.2 Principes directeurs	11
III. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES.....	14
3.1 Objectifs stratégiques	14
3.2 Actions prioritaires	19
IV. PLAN D’ACTION DE MISE EN ŒUVRE.....	22
Objectif Stratégique 1	23
Améliorer la gouvernance et la performance du secteur Energie.....	23
Objectif Stratégique 2	32
Garantir l’accès universel à des services électriques de qualité, fiable, durable et abordable.....	32
Objectif Stratégique 3	34
Améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l’approvisionnement énergétique	34
Objectif Stratégique 4	40
Diversifier le mix énergétique par une intégration plus accrue des énergies renouvelables, du gaz naturel, du nucléaire et de toute autre forme d’énergie propre y compris l’hydrogène.....	40
Objectif Stratégique 5	44
Objectif Stratégique 6	48
Accroître l’accès des populations aux énergies modernes et propres pour la cuisson.....	48
4.1 Inventaire des principaux défis et risques de mise en œuvre.....	50
4.2 Mesures d’Atténuation des Risques Proposées	51
V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	53
5.1 Dispositif institutionnel de mise en œuvre	53
5.2 Mécanismes de Suivi-Évaluation	59
5.3 Chronogramme de mise en œuvre	59
VI. CADRE LOGIQUE.....	60

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 OBJECTIFS STRATEGIQUES ET VISION SECTORIELLE16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE L’ENERGIE DE LA CEDEAO.....15

TABLEAU 2 : MESURES D’ATTENUATION DES RISQUES51

TABLEAU 3 : ENTITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L’ENERGIE DE LA CEDEAO54

TABLEAU 4 : CADRE LOGIQUE60

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

AGAO	Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
ARREC	Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEREEC	Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO
CIC	Centre d'Information et de Coordination
EE	Efficacité Énergétique
EEEOA	Système d'Echanges d'Énergie Electrique Ouest Africain
FODETE	Fonds pour le Développement des secteurs du Transport et de l'Énergie
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
GES	Gaz à Effet de Serre
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GRT	Gestionnaire de Réseau de Transport
MTep	Million de tonnes équivalent pétrole
MWh	Mégawattheure
ODD	Objectif de Développement Durable
OS	Objectif Stratégique
PIE	Producteurs Indépendants d'Énergie
PPP	Partenariat Public-Privé
R&D	Recherche et Développement
SE	Suivi-Évaluation
SIE	Système d'Information Énergétique
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Depuis 1982, date de publication de la dernière politique énergétique de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), plusieurs changements économiques, sociaux et politiques importants sont intervenus au niveau mondial, de l'Afrique et notamment de la CEDEAO. Au niveau énergétique, des transformations technologiques, économiques, sociales, politiques et géopolitiques ont modifié considérablement les problématiques énergétiques des 15 États membres de la CEDEAO.

Pour s'adapter à ces changements, les États membres actualisent périodiquement leurs objectifs et politiques en matière d'énergie, de même que leur réglementation et cadre institutionnel. Au niveau régional, dans le secteur de l'énergie, plusieurs politiques sous-sectorielles ont été adoptées, des agences spécialisées ont été créées et sont opérationnelles, et un certain nombre d'études stratégiques ont été réalisées. L'importance d'une coopération régionale renforcée et d'une approche harmonisée entre les États membres a été démontrée et est reconnue par tous les acteurs.

Au regard de ce qui précède et anticipant la poursuite des changements mondiaux et régionaux durant les trente prochaines années, la politique énergétique régionale de 1982 (datant maintenant de près de 40 ans) se doit d'être actualisée.

Le présent document constitue la version actualisée de la Politique de l'énergie de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1.2 Évaluation de la Politique de 1982

Une analyse détaillée des fondements, objectifs et des résultats de la mise en œuvre de la politique de 1982 est consignée dans un Rapport de diagnostic sectoriel.

1.2.1 Fondements de la Politique énergétique de 1982

Les principales conclusions de l'analyse des « **fondements** » – terme utilisé dans le document de politique de 1982 sont les suivantes :

- Importance clef de l'énergie pour le développement économique et social des États membres et l'impact de l'énergie sur la plupart des secteurs ;

- La CEDEAO est l'une des régions au monde ayant les taux d'accès aux énergies commerciales, aux énergies propres et d'avancées dans l'efficacité énergétique les plus en retrait. Il est cependant très important de noter des disparités importantes entre les 15 Etats membres ;
- La nécessité d'une transition vers les énergies renouvelables (EnR), relevée dans la Politique de 1982, était en grande partie (mais pas uniquement) motivée par les crises pétrolières des années 1970 et l'acceptation par les leaderships politiques et beaucoup d'experts d'un « peak oil » anticipé dans les années 2000 ;
- La consommation élevée de bois-énergie dans la zone CEDEAO, en particulier dans les zones rurales (avec ses impacts négatifs sur la santé des personnes et sur la déforestation de la région CEDEAO) ;
- La nécessité de renforcer les compétences des ressources humaines du secteur de l'énergie ;
- Le constat que la CEDEAO importe la plupart des équipements énergétiques et plus de 90% des produits pétroliers raffinés alors qu'elle est un exportateur net de pétrole brut.

1.2.2 Objectifs de la Politique énergétique de 1982

La politique de 1982 avait retenu les objectifs suivants :

- Mise en place de cadres institutionnels ;
- Coordination des efforts ;
- Création d'un Fonds de Développement de l'Énergie ;
- Approche/Actions en matière de conservation ;
- Protection de l'Environnement ;
- Plan Marshall pour la main d'œuvre qualifiée ;
- Renversement de l'exode rural (par la disponibilité d'énergies modernes) ;
- Etude de l'approche traditionnelle (relative aux grands projets) ;
- Application de l'énergie nucléaire ;
- Promotions de sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

1.2.3 Résultats de la mise en œuvre de la Politique de 1982

D'une manière générale, les objectifs de la Politique de 1982 n'avaient pas été quantifiés, probablement du fait de l'absence de données. Cependant, les principales conclusions de l'évaluation de la Politique de 1982 donnent les résultats listés ci-après :

- **Institutionnel et réglementaire** : Des progrès très importants ont été réalisés tant au niveau régional que national depuis 1982 en ce qui concerne les institutions sectorielles. Au niveau régional, CEREEC, ARREC, AGAO. Au niveau national, tous les pays de la CEDEAO ont des agences / structures spécialisées, y compris des régulateurs, coordonnées par un ministère (ou équivalent) chargé de l'énergie.
- **Disponibilité et qualité de l'information** : Des progrès significatifs ont également été réalisés dans ce domaine. Des systèmes d'information sur l'énergie (SIE) ont été créés et sont opérationnels dans plusieurs États membres. Au niveau régional, la CEDEAO a créé un SIE régional et a préparé des bilans énergétiques alimentés par des informations nationales ; ce qui renforce l'analyse de la qualité des informations. Cependant, les systèmes nationaux devraient être renforcés par des "tableaux de bord" pour suivre et évaluer la performance des systèmes énergétiques (mécanismes de suivi et d'évaluation).
- **La coordination des efforts** : La coordination de la préparation et de la mise en œuvre des actions s'est également améliorée, en partie grâce à la présence d'agences spécialisées au niveau régional, qui jouent un rôle de coordination entre les États membres.
- **Les énergies renouvelables** : Une transformation fondamentale au niveau international et dans l'espace CEDEAO du système d'approvisionnement énergétique est en cours sous l'impulsion des avancées technologiques permettant d'améliorer la compétitivité de ces énergies et des impératifs climatiques mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- **Economie d'énergie / efficacité énergétique** : Bien qu'une politique régionale et plusieurs initiatives et programmes d'efficacité énergétique aient été mis en place, l'importance accordée à l'efficacité énergétique et son impact sont encore faibles dans l'espace CEDEAO.
- **Fonds de développement énergétique / financement des programmes et des investissements** : Le Fonds de Développement de l'Énergie inclus dans la Politique de 1982 est en train d'être réalisé à travers la mise en place d'un Fonds pour le Développement des secteurs du Transport et de l'Énergie (FODETE) dont les travaux de finalisation se poursuivent. En raison de la croissance significative attendue de la consommation d'énergie moderne et des transformations nécessaires, les besoins de financement du secteur de l'énergie vont augmenter. La mobilisation de divers instruments de financement doit donc constituer l'un des objectifs importants de la politique de l'énergie régionale.
- **La protection de l'environnement** : Des progrès très importants ont été réalisés. La plupart des pays de la CEDEAO ont développé ou adhéré à des politiques environnementales et

sociales internationales, ainsi qu'aux meilleures pratiques. Certains pays ont créé des agences / structures spécialisées dans ce domaine.

- **Ressources humaines/travail qualifié** : La Politique énergétique de 1982 proposait un "plan Marshall pour la main-d'œuvre". Ce plan n'a pas été mis en œuvre. Dans un secteur qui évolue rapidement et dont les objectifs sont ambitieux, les questions de ressources humaines constituent un thème transversal essentiel pour le secteur.
- **Énergie nucléaire** : La Politique de 1982 prévoyait le développement de l'énergie nucléaire. En 2019, certains pays de la CEDEAO, notamment le Ghana, le Niger et le Nigeria, ont progressé dans leur quête d'introduction de l'énergie nucléaire dans leur mix de production d'électricité afin de réduire l'énergie de base propre et de réaliser le programme de transition vers une énergie nette zéro.

1.3 Situation régionale en 2019 et projection 2050

1.3.1 Situation régionale en 2019

La région de la CEDEAO dispose de ressources énergétiques primaires très importantes, diversifiées, dont certaines sont encore peu ou non exploitées, notamment le solaire, l'éolienne, la biomasse énergie, l'hydroélectricité, le pétrole, le gaz naturel, l'uranium et le charbon minéral. La région participe aussi au commerce énergétique international, exportant des ressources énergétiques (pétrole, uranium et en particulier le gaz naturel en particulier) et important des produits pétroliers raffinés. Enfin, l'efficacité énergétique peut être considérée comme une ressource énergétique ; son potentiel est important et largement sous-exploité.

Au niveau régional, plusieurs institutions /agences ont été créées et contribuent à la mise en œuvre des objectifs régionaux du secteur de l'énergie de la CEDEAO.

- La Direction de l'énergie et mines de la CEDEAO et la direction de la Commission de la CEDEAO sont chargées de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes des Etats membres en matière d'énergie ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des projets techniques.
- Le Système d'échanges d'énergie électrique Ouest-Africain (EEEOA) : Créé en 1999 mais établi en 2006, à Cotonou au Bénin. En charge de la promotion et du développement des moyens de production et du transport d'énergie, ainsi que de la coordination des échanges d'électricité entre les Etats membres.

- L'Autorité du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO) : Créée en 2003 lors de la signature du Traité du Gazoduc et basée à Abuja. Assure le rôle de représentation, de facilitation et de régulation du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest.
- L'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) : Créée en 2008 et basée à Accra au Ghana. En charge de la régulation du commerce et des interconnexions transfrontalières d'électricité entre les Etats membres de la CEDEAO et du suivi du fonctionnement du marché régional d'électricité.
- Le Centre des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique de la CEDEAO (CEREEC) : Créé en 2009 et basé à Praia au Cap-Vert. Assure la promotion et le développement du marché régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Au niveau national, les 15 Etats membres de la CEDEAO disposent tous de cadres institutionnels élaborés, variable selon les pays. Ceci inclut les ministères responsables de l'énergie, les agences spécialisées dans divers aspects du secteur de l'énergie, et les agences de régulation de certains aspects.

La CEDEAO a approuvé des politiques, stratégies, mené des études stratégiques visant plusieurs sous-secteurs et édicté des normes. On peut citer entre autres :

- Le Protocole énergie ;
- Les cadres juridiques de création des institutions énergétiques de la CEDEAO ;
- Les directives et Décisions concernant le marché régional de l'électricité ;
- La Politique Régionale sur les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique ;
- La Politique Genre, Égalité, Équité ;
- Des études stratégiques notamment sur les Hydrocarbures ;
- La directive régionale sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (EEB) ;
- La Norme régionale ECOSTAND 071-1 : 2017 (E) couvrant les exigences relatives aux appareils de réfrigération alimentés en courant alternatif d'un volume de stockage allant jusqu'à 1500 litres ;
- La Norme régionale ECOSTAND 071-2 : 2017 (E) couvrant les exigences relatives aux climatiseurs domestiques et commerciaux courant alternatif tels que: 1) le climatiseur portatif; 2) le bloc unitaire; (3) le split et (4) la climatisation centrale

- La Norme régionale ECOSTAND 054 : 2016 (E) couvrant les exigences relatives aux produits d'éclairage hors réseau tels que : (1) les systèmes d'éclairage fixes séparés (intérieurs); 2) des systèmes d'éclairage portatifs distincts; (3) les systèmes embarqués portables, et (4) les systèmes fixes intégrés (extérieurs) .

L'adoption de normes harmonisées, de procédures et mesures d'évaluation de la conformité d'équipements fabriqués, assemblés, importés ou vendus dans l'un des pays de la CEDEAO a pour effet de :

- Réduire les obstacles techniques au commerce ;
- Encourager le commerce intra et international ;
- Renforcer l'industrialisation de la région.

L'approvisionnement total en énergie est passé d'environ 106 millions de tonnes d'équivalent pétrole (Mtep) en 2010 à 172 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 2019 (année de référence)¹. Le Rapport de Diagnostic Sectoriel présente une description détaillée du système énergétique de la CEDEAO.

Sur la période 2010-2019, l'approvisionnement total en énergie a augmenté de 5,5% par an. Le pétrole et la biomasse énergie représentent respectivement 29% et 59% de l'approvisionnement total en énergie primaire en 2019 contre 25% et 60% en 2010. Ceci illustre la nécessité d'améliorer le mix d'approvisionnement de la CEDEAO encore dominé par les produits pétroliers, principalement importés, et la biomasse traditionnelle.

- **Énergies renouvelables** : La part des énergies renouvelables en 2019, y compris l'hydro-électricité, était inférieure à 1,5%. Hors hydro-électricité, la part des autres énergies renouvelables, principalement le solaire photovoltaïque (PV) est inférieure à 0,5%.

¹ Au moment de l'étude de diagnostic, 2019 était l'année de référence où le Système d'Information Énergétique de la CEDEAO disposait des données consolidées les plus récentes.

- **Raffinage et produits Pétroliers** : La CEDEAO est une zone exportatrice nette de pétrole brut. Cependant, seulement une faible partie de ce pétrole est raffinée du fait des capacités non disponibles. De ce fait, la part des produits pétroliers importés est substantielle.
- **Mix électrique** : La part du gaz naturel dans les intrants des centrales électriques a presque doublé entre 2010 et 2019. Cette forte pénétration s'explique en grande partie par la préférence du gaz naturel pour la production d'électricité pour les pays producteurs de gaz ou alimentés en gaz naturel. Les énergies fossiles, notamment le gaz naturel, et dans une moindre mesure les produits pétroliers importés, restent les principales sources de production de l'électricité dans la zone de la CEDEAO en 2019. La part du charbon minéral est marginale et limitée à un seul pays.
- **Consommations finales** : En 2019, la consommation finale totale avait atteint environ 139 Mtep dont près de 75 Mtep de bois énergie, 12 Mtep de charbon de bois, 40 Mtep pour les produits pétroliers. Près de 31 Mtep de bois de feu ont été utilisés pour produire 12 Mtep de charbon de bois dont 90% pour les ménages urbains. Par ailleurs, plus de 70 Mtep de bois de feu ont été utilisées en milieu rural, essentiellement par les ménages et seulement 4 Mtep dans les zones urbaines reflétant les disparités urbaines/rurales. Le poids important de la consommation de bois de feu et de charbon de bois combiné à des pertes considérables dues à des procédés de conversion peu efficaces contribue à accroître la pression sur les ressources forestières ligneuses, plus particulièrement sur les bassins d'approvisionnement déjà fragilisés. Les parts respectives de l'électricité et du gaz naturel sont de 8 Mtep et 4 Mtep. La plus grande partie de la consommation finale revient aux ménages (64%) et au transport (25%), notamment routier qui est, par ailleurs, la principale source d'émissions de GES. La répartition de la consommation finale par secteur est révélatrice du faible niveau de développement des secteurs économiques, en particulier l'industrie et l'agriculture.
- **Accès aux formes d'énergie et développement durable** : L'analyse de la consommation finale montre le poids prépondérant des énergies traditionnelles dans la satisfaction des besoins fondamentaux des ménages. Cette situation a de multiples impacts négatifs, incluant l'impact sur la durabilité des ressources forestières et sur la santé, particulièrement des femmes et des enfants.

- **Accès à l'électricité** : Dans la CEDEAO, l'accès à l'électricité est caractérisé par de très fortes disparités entre pays et à l'intérieur des pays entre zones urbaines et rurales indiquant que les politiques et plans d'actions doivent être adaptés à chaque situation. Dans les zones rurales, l'accès à l'électricité reste faible malgré quelques avancées au cours de la décennie 2010-2020. En outre, la qualité des services (coupures fréquentes, fluctuation des niveaux de tension, etc.) est en deçà des standards internationaux. Au niveau régional, le taux d'accès des ménages à l'électricité en 2019 est d'environ 54%. Sur les 15 pays de la CEDEAO, 3 pays seulement ont un taux d'accès à l'électricité en zones rurales supérieur à 35%.

1.3.2 Situation régionale projetée en 2050

Deux scénarios d'évolution du système énergétiques de la CEDEAO ont été étudiés pour la politique de l'énergie de la CEDEAO.

Un scénario de référence (REF) basé sur la tendance actuelle mais prenant également en compte les changements en cours sans intervention majeure, tels que la pénétration significative de l'électricité et la transition modeste vers des formes modernes d'énergie. Ce scénario prend également en compte les importantes infrastructures en cours de construction. Selon ce scénario, à l'horizon 2050, la consommation finale totale des ménages atteindra près de 107 Mtep dont 45% pour les ménages urbains et 55% pour les ménages ruraux. Par rapport à l'année de référence, la distribution aura fortement évolué et sera répartie à hauteur de 24% pour les ménages urbains et 76% pour les ménages ruraux. La démographie différenciée et la baisse de la consommation de bois en milieu rural sont les principaux déterminant de la redistribution de la consommation entre les zones urbaines et rurales. L'autre paramètre important est la répartition par formes d'énergie pour les zones urbaines et rurales. La consommation finale totale des ménages urbains va être multipliée par 2.7 entre l'année de référence et 2050, avec cependant des différences importantes selon les formes d'énergie qui traduisent l'accès aux formes d'énergie moderne. La consommation de kérosène, déjà très faible en 2019 (0,8% de la consommation finale), sera négligeable à partir de 2030 avec moins de 0,5% de la consommation finale totale.

Un scénario de transition verte (TRANSGREEN) intégrant les politiques et stratégies des pays ainsi que leurs engagements internationaux dans le cadre d'actions visant à limiter les émissions de GES. Les hypothèses retenues pour ce scénario s'inscrivent dans les orientations, principes et fondements de

la politique régionale de l'énergie proposée, à savoir une plus grande sécurité énergétique et des mix énergétiques plus équilibrés, compatibles avec le développement économique, social et environnemental recherché. Dans ce scénario volontariste, à l'horizon 2050, le mix énergétique des ménages va connaître des changements structurels profonds qui se traduiront par un meilleur accès à l'électricité et aux énergies propres pour la cuisson, notamment le GPL. La consommation des énergies traditionnelles (bois de feu et charbon de bois) va fortement baisser. Ce qui réduira considérablement les prélèvements forestiers destinés aux usages énergétiques. Cependant, des politiques de préservation seront indispensables pour certains bassins forestiers particulièrement fragiles. A l'horizon 2050, la consommation finale totale des ménages atteindra 94 Mtep soit une diminution par rapport au scénario de référence qui s'explique par un plus grand accès à des formes d'énergie ayant une meilleure efficacité énergétique, et par conséquent, par une consommation moindre d'énergie pour le même service. Les disparités d'accès entre les zones rurales et urbaines seront fortement atténuées. Le mix énergétique sera profondément modifié avec respectivement 20% pour l'électricité, 32% pour les GPL, et 47% pour les énergies traditionnelles en 2050. Cependant malgré une division par quatre, la consommation de bois énergie sera de 17 Mtep et représentera 43% de la consommation finale totale en 2050. Par rapport au scénario de référence, les gains (environ 36 Mtep épargnés uniquement en 2050) sont néanmoins substantiels.

La comparaison des deux scénarios sur la période 2019-2050 montre que le bois primaire épargné sera considérable. Le mix énergétique optimal dans cette stratégie de développement du secteur induit que :

- **Le mix électrique** : prépondérance des énergies renouvelables et du gaz naturel en 2050. Au cours de la période 2020-2050, le mix énergétique va connaître des changements fondamentaux majeurs. L'autoproduction va connaître un changement structurel majeur. Les groupes électrogènes qui assurent l'autoproduction sont principalement alimentés par les produits pétroliers importés (essence et diesel). Au cours de la période 2020-2030, l'autoproduction va fortement baisser et devenir marginale à partir de 2035. Les systèmes individuels, les micro et mini réseaux alimentés à partir des énergies renouvelables vont se substituer aux groupes électrogènes fonctionnant à partir des produits pétroliers ;
- **Les autres produits pétroliers** notamment les combustibles utilisés dans les centrales connectées au réseau vont fortement diminuer et leur part dans le mix électrique sera négligeable à partir de 2040 ;

- **Le gaz naturel** va continuer à occuper une part importante dans le mix électrique mais sa part relative sera inférieure à celle des énergies renouvelables à partir de 2044 du fait de la forte pénétration des énergies renouvelables ;
- **La part relative de l'hydro-électricité** va diminuer à partir de 2030 mais sa valeur absolue connaîtra une hausse substantielle au cours de la période 2020-2030 ;
- **Les énergies renouvelables** centralisées et décentralisées vont connaître une forte pénétration. Les interconnexions électriques et les progrès technologiques en matière de stockage à grande échelle faciliteront l'intégration des énergies renouvelables dans le mix électrique.

Ces changements structurels vont fortement contribuer d'une part à la sécurité énergétique en limitant les importations de produits pétroliers et d'autre part au changement climatique grâce à des émissions de gaz à effet de serre nettement inférieures comparativement au scénario tendanciel de référence.

II. VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Vision

La CEDEAO, à travers sa politique de l'énergie actualisée, a pour vision :

« Une Communauté ayant accès à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables pour un niveau de vie et un développement socio-économique améliorés ».

Cette politique se veut **ambitieuse et transformatrice** :

- **Ambitieuse** car visant un accès universel aux 810 millions de personnes (prévision 2050) des 15 pays de l'Afrique de l'Ouest aux énergies modernes et propres (électricité, gaz naturel, butane pour la cuisson, biogaz, etc.) à un coût raisonnable. Elle vise également un triplement de la consommation finale d'énergie (avec une augmentation faible des émissions de gaz à effet de serre) et une augmentation de 30-40% des consommations d'énergie finale par habitant.
- **Transformatrice** car visant un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables disponibles dans l'espace CEDEAO (hydroélectricité, solaire, éolien autres énergies renouvelables, dans l'avenir hydrogène vert), sur le gaz naturel, sur une amélioration significative de l'efficacité énergétique, et une réduction très importante des combustibles ligneux (bois et charbon de bois) dans le bilan énergétique des États membres.

Cette vision est pleinement conforme au Traité Révisé de la CEDEAO, aux Objectifs de Développement Durable, aux accords internationaux sur les Changements Climatiques (en particulier l'Accord de Paris de 2015 signé par les États membres), à la vision 2050 de la CEDEAO, à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ainsi qu'aux divers engagements nationaux, régionaux et internationaux de la CEDEAO et de ses États membres.

Elle sera atteinte à travers la réalisation progressive d'actions complémentaires, coordonnées et soutenues à long terme par les États membres et les institutions de la CEDEAO.

2.2 Principes directeurs

Les principes directeurs retenus pour le développement de la politique de l'énergie de la CEDEAO et des actions de mise en œuvre sont les suivants :

- **Principes généraux de l'action communautaire**

- La **subsidiarité**, voulant que ne soient traités au niveau régional que les domaines pour lesquels l'action régionale est, d'un commun accord des Etats membres, jugée être plus efficace que l'action nationale ;
 - La **complémentarité** qui permet de prendre en compte les avantages comparatifs des différents pays, zones écologiques et bassins de production ;
 - Le **partenariat et la concertation** qui visent à assurer une implication permanente des acteurs du secteur concerné, ici l'environnement, dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les éventuelles réécritures de la politique environnementale de la Communauté ;
 - La **progressivité** qui implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers ;
 - La **coopération**, la **solidarité** et la **cohérence** entre la CEDEAO et les Etats membres.
- **Principes spécifiques à la question de l'énergie**
- **La reconnaissance que l'accès aux énergies modernes est indispensable à l'accroissement du niveau et de la qualité de vie des populations**, et que la région de la CEDEAO doit impérativement rattraper le retard enregistré dans la consommation des énergies modernes et la performance du secteur ;
 - **L'accès universel à des services énergétiques modernes, propres et abordables**, correspondant aux objectifs des Etats membres et à celui du Développement Durable #7 des Nations Unies adopté par les Etats membres ;
 - **La promotion d'un développement durable et la préservation de l'environnement** par le développement d'énergies ayant des impacts environnementaux et sociaux atténuables, et des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre limités (reconnaissant que la contribution de la CEDEAO aux émissions de GES est de l'ordre de 0.5% des émissions mondiales) ;
 - **La promotion de l'égalité des genres** et de l'équité dans les activités du secteur ;
 - **La promotion de l'efficacité énergétique** ;

- **La lutte contre les impacts négatifs des activités du secteur sur le changement climatique** en phase avec l'objectif de Développement Durable #13 des Nations Unies sur le changement climatique et avec les engagements des États Membres ;
- **L'accroissement de la gouvernance** et de la performance du secteur Energie comme prérequis au succès des actions de mise en œuvre des politiques et stratégies énergétiques régionale et nationale ;
- **La recherche de la sécurité des approvisionnements** par le développement des ressources énergétiques et des infrastructures régionales ainsi que les accords d'échanges énergétiques régionaux ;
- **Le développement et la mise à jour continue des compétences** dans le secteur de l'Energie par des institutions nationales et régionales reconnues ;
- **La mobilisation des ressources financières nécessaires à l'exécution des programmes**, incluant la participation du rôle du secteur privé, du partenariat public-privé et des financements du secteur privé.

III. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES

3.1 Objectifs stratégiques

La politique de l'énergie proposée se veut transformatrice, dans un contexte économique, social et énergétique mondial et régional en transition rapide. Les objectifs stratégiques sectoriels retenus à l'horizon 2050 reflètent les objectifs de développement des États Membres et ceux des agences énergétiques régionales, ainsi que les conclusions du diagnostic sectoriel, à savoir :

- **Un secteur de l'énergie au service de l'amélioration des niveaux et de la qualité de vie dans l'espace CEDEAO.**
- **Une transformation du secteur de l'énergie vers les énergies modernes** (substitution progressive des combustibles ligneux) **et les énergies propres** (substitution progressive des énergies fossiles liquides par des énergies renouvelables et par le gaz naturel et autres combustibles gazeux), de même que **l'amélioration significative de l'efficacité énergétique.**
- **Un accroissement des échanges énergétiques régionaux** permettant la réduction des coûts, l'amélioration de la fiabilité des systèmes énergétiques et le développement d'un mix énergétique optimal basé sur les énergies renouvelables ou ayant peu d'impact sur l'environnement et le climat.
- **Des engagements des États membres reflétés dans les Objectifs de Développement Durables** (ODD #7 et ODD #13 en particulier, l'Accord de Paris sur le changement climatique et les CDN), la Vision 2050 de la CEDEAO et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La politique de l'énergie s'articule autour de **six (6) Objectifs Stratégiques** qui sont listés dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE L'ENERGIE DE LA CEDEAO

Objectif Stratégique #1	Améliorer la gouvernance et la performance du secteur de l'énergie
Objectif Stratégique #2	Garantir l'accès universel à des services électriques de qualité, fiable, durable et abordable
Objectif Stratégique #3	Améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement énergétique
Objectif Stratégique #4	Diversifier le mix énergétique par une intégration plus accrue des énergies renouvelables, du gaz naturel, du nucléaire et de toute autre forme d'énergie propre y compris l'hydrogène
Objectif Stratégique #5	Promouvoir l'efficacité énergétique et la conservation d'énergie
Objectif Stratégique #6	Accroître l'accès de la population aux énergies modernes et propres pour la cuisson

Chaque objectif contribue à la réalisation de la Vision sectorielle de long terme (voir graphique suivant).

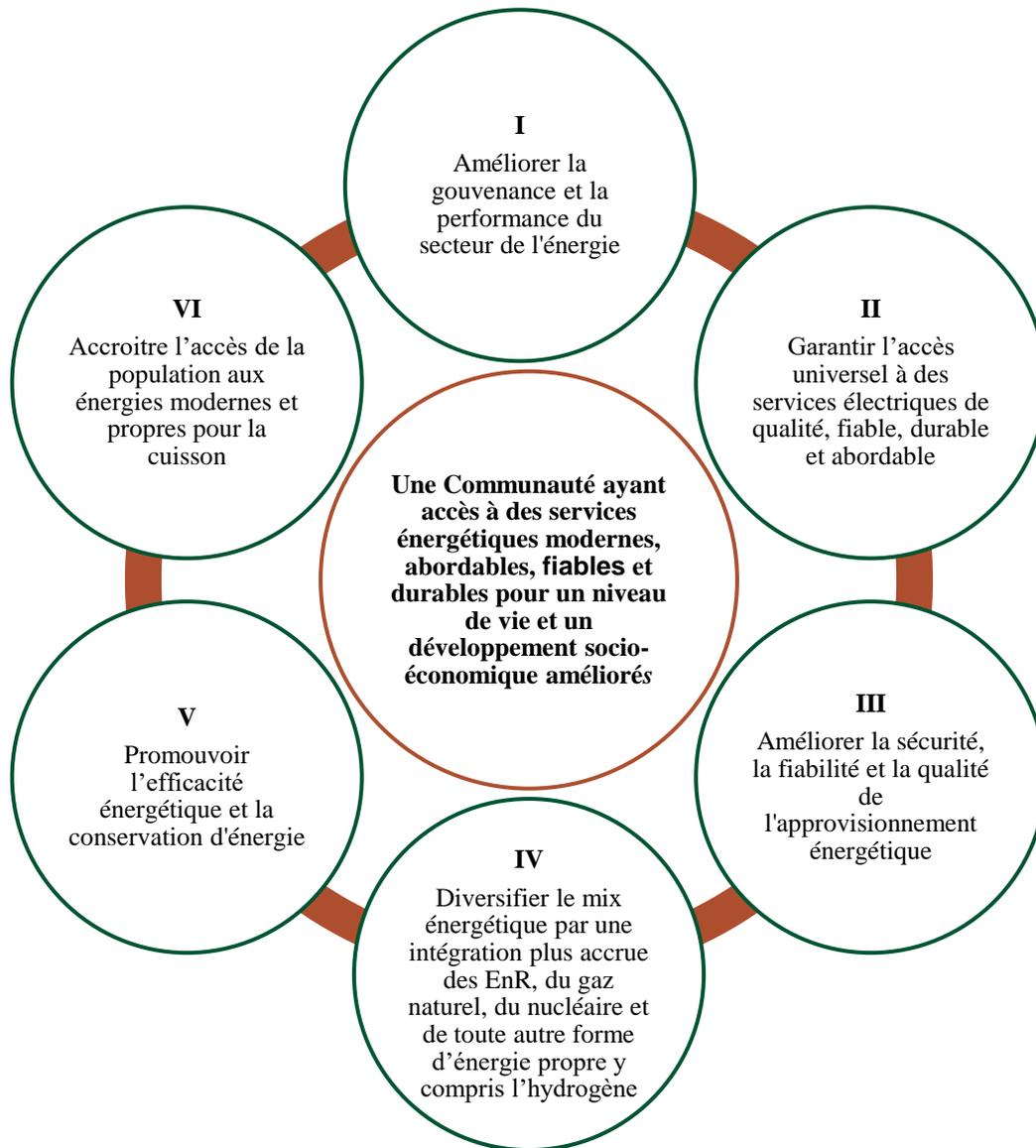


FIGURE 1 OBJECTIFS STRATEGIQUES ET VISION SECTORIELLE

Les sections suivantes décrivent chaque Objectif Stratégique et les actions prioritaires.

Objectif Stratégique #1 : Améliorer la gouvernance et la performance du secteur de l'énergie

La « gouvernance » rassemble les politiques, les mesures, les règles juridiques, les institutions, les mécanismes d'information et de participation des parties prenantes, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle des activités à réaliser pour atteindre un objectif. La bonne gouvernance repose sur 4 principes fondamentaux : la responsabilisation, la transparence, l'état de droit et la participation.

La gouvernance, la transparence des activités du secteur de l'énergie, l'amélioration et la mise à jour continue des compétences sont essentielles pour l'amélioration des performances des entités du secteur de l'énergie. La CEDEAO à travers ses structures spécialisées et les États membres doit accélérer l'exécution de programmes d'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le secteur de l'énergie.

L'objectif stratégique #1 sera mis en œuvre à travers l'harmonisation des cadres de politique et de tarification, l'amélioration de l'information énergétique et le renforcement des compétences.

Objectif Stratégique #2 : Garantir l'accès universel à des services électriques de qualité, fiable, durable et abordable

L'accès universel est un enjeu majeur de la région du fait que près de la moitié de la population n'a toujours pas accès aux services électriques. La situation de la CEDEAO en matière de qualité de service, de coûts et de prix de l'électricité est contrastée. Ce qui nécessite des actions adaptées à chaque situation nationale. Par ailleurs, les écarts importants entre les situations des zones urbanisées, péri-urbaines, et celles des zones rurales appellent à des actions différenciées, possibles grâce aux énergies renouvelables et l'intérêt du secteur privé.

L'objectif stratégique #2 sera mis en œuvre à travers un renforcement de la planification et de la mise en œuvre des programmes d'électrification en particulier en milieu rural.

Objectif Stratégique #3 : Améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement énergétique

L'amélioration de la sécurité, de la fiabilité et de la qualité de l'approvisionnement énergétique est liée au développement du marché régional de l'électricité, à la disponibilité des interconnexions électriques et gazières, à la disponibilité de produits pétroliers de qualité dans tous les États membres.

L'objectif stratégique #3 sera mis en œuvre à travers la poursuite et le renforcement du marché régional de l'électricité, ainsi que le développement accru des infrastructures pétrolières et gazières et l'harmonisation de la réglementation.

Objectif Stratégique #4 : Diversifier le mix énergétique par une intégration plus accrue des énergies renouvelables, du gaz naturel, du nucléaire et de toute autre forme d'énergie propre y compris l'hydrogène

Les deux principales sources d'émissions de GES dans l'espace CEDEAO sont la production d'électricité à partir d'énergies fossiles liquides (centrales électriques thermiques des hydrocarbures liquides) et l'utilisation des hydrocarbures liquides dans les Transports. Dans le cadre de la transition énergétique et des objectifs des Accords de Paris sur le Changement Climatique, les Etats membres se sont engagés à travers leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) à promouvoir l'énergie verte dans leur mix énergétiques. Au niveau régional, les politiques sectorielles ont également mis l'accent sur la vulgarisation des énergies renouvelables et la diversification des sources d'énergies. L'objectif stratégique #4 sera mis en œuvre à travers la transformation des systèmes énergétiques des Etats membres en particulier par l'accroissement du rôle des énergies renouvelables dans les mix énergétiques.

Objectif Stratégique #5 : Promouvoir l'efficacité énergétique et la conservation d'énergie

L'efficacité énergétique, bien qu'offrant une opportunité importante et peu onéreuse, ne joue qu'un rôle modeste dans la mise en œuvre des politiques et stratégies des Etats membres de la CEDEAO. La CEDEAO a développé une politique d'efficacité énergétique dont le CEREEC assure le suivi de la mise en œuvre. Cette politique a été déclinée au niveau des Etats membres en plan d'actions national dont l'exécution est contrastée d'un pays à l'autre.

L'objectif stratégique #5 sera mis en œuvre à travers la réduction des pertes techniques dans les réseaux électriques, l'application de normes d'efficacité minimum (CEREEC), la réalisation d'audits, l'amélioration de la carbonisation du bois en charbon de bois et l'étiquetage des équipements d'usage final (foyers améliorés) de la biomasse énergie.

Objectif Stratégique #6 : Accroître l'accès de la population aux énergies modernes et propres pour la cuisson

Des objectifs d'accès aux énergies propres pour la cuisson et de substitution aux énergies de biomasse solide très ambitieux sont retenus par les Etats membres. Cette substitution vers des énergies modernes

(GPL, biogaz, électricité) et propres à des impacts positifs particulièrement importants pour freiner la déforestation (par une moindre pression sur la ressource), les changements climatiques mais aussi sur la santé des populations (des enfants et des femmes en particulier).

L'objectif stratégique #6 sera mis en œuvre à travers la promotion de l'utilisation de combustibles et autres sources d'énergie propres.

3.2 Actions prioritaires

Pour chaque objectif stratégique, des actions prioritaires ont été identifiées et se présentent comme suit :

3.2.1 Objectif Stratégique #1 : Améliorer la gouvernance et la performance du secteur de l'énergie

Sept actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 1 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 1.1** : Améliorer les cadres de politique et stratégies sectorielles, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires dans le sous-secteur de l'électricité ;
- **Action Prioritaire 1.2** : Améliorer et renforcer les cadres de régulation nationaux et régionaux du sous-secteur de l'électricité ;
- **Action Prioritaire 1.3** : Améliorer les modes de fixation des tarifs de l'électricité et de vente des produits pétroliers grand public ;
- **Action Prioritaire 1.4** : Améliorer la gestion environnementale et sociale des projets d'investissement
- **Action Prioritaire 1.5** : Intégrer pleinement la dimension genre, égalité et équité dans les activités du secteur de l'énergie ;
- **Action Prioritaire 1.6** : Améliorer et harmoniser l'information, la communication et l'accès à des données et indicateurs fiables ;
- **Action Prioritaire 1.7** : Concevoir et mettre en œuvre un cadre de renforcement et de mise à jour continue des compétences régionales et nationales ;
- **Action Prioritaire 1.8** : Promouvoir la Recherche et Développement.

3.2.2 Objectif Stratégique #2 : Garantir l'accès universel à des services électriques de qualité, fiable, durable et abordable

Deux actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 2 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 2.1** : Renforcer la mise en œuvre des programmes d'électrification rurale ;
- **Action Prioritaire 2.2** : Accroître la mobilisation des financements

3.2.3 Objectif Stratégique #3 : Améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement énergétique

Quatre actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 3 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 3.1**: Accélérer les interconnexions régionales électriques et poursuivre le développement du marché régional de l'électricité ;
- **Action Prioritaire 3.2**: Développer les interconnexions régionales gazières et les infrastructures de réception, stockage et transport des produits pétroliers ;
- **Action Prioritaire 3.3**: Poursuivre la mise en œuvre des spécifications harmonisées des carburants automobiles ;
- **Action Prioritaire 3.4** : Intégrer des systèmes de stockage d'énergie par batteries dans les réseaux électriques pour assurer leur stabilité.

3.2.4 Objectif Stratégique #4 : Diversifier le mix énergétique par une intégration plus accrue des énergies renouvelables, du gaz naturel, du nucléaire et de toute autre forme d'énergie propre y compris l'hydrogène

Trois actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 4 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 4.1**: Accroître la réalisation des infrastructures d'énergies renouvelables pour l'accès aux services énergétiques ;
- **Action Prioritaire 4.2** : Soutenir le développement de l'infrastructure du gaz naturel pour le transport et l'industrie ;
- **Action Prioritaire 4.3** : Soutenir l'introduction du nucléaire dans le mix de production d'électricité

- **Action Prioritaire 4.4 :** Promouvoir toutes les autres formes d'énergie propre, y compris l'hydrogène

3.2.5 Objectif Stratégique #5 : Promouvoir l'efficacité énergétique et la conservation d'énergie

Trois actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 5 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 5.1:** Poursuivre les efforts de réduction des pertes techniques et non-techniques dans la chaîne de valeur électrique;
- **Action Prioritaire 5.2:** Accélérer la mise en œuvre des normes minimum d'efficacité adoptées au niveau régional et la réalisation des audits énergétiques ;
- **Action Prioritaire 5.3:** Promouvoir les équipements efficaces de production et de consommation de la biomasse énergie.

3.2.6 Objectif Stratégique #6 : Accroître l'accès de la population aux énergies modernes et propres pour la cuisson

Deux actions prioritaires ont été proposées pour réaliser l'objectif stratégique # 6 de la politique de l'énergie qui sont les suivantes :

- **Action Prioritaire 6.1:** Renforcer l'infrastructure et vulgariser l'utilisation du GPL ;
- **Action Prioritaire 6.2:** Promouvoir le développement d'autres combustibles propres de cuisson.

IV. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE

Pour atteindre la vision de la CEDEAO à travers sa politique de l'énergie, un ensemble d'actions régionales et nationales cohérentes et complémentaires doivent être exécutées. Elles concernent la gouvernance, la transparence et l'amélioration de la performance des activités du secteur de l'énergie ; ce qui est nécessaire pour réduire les coûts et améliorer la mobilisation des financements en particulier des financements privés. Aussi, elles visent l'amélioration de la gestion environnementale et sociale ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'égalité des genres et de l'équité dans le secteur de l'énergie.

En outre, devront aussi être réalisées, des actions de développement des infrastructures énergétiques indispensables à (i) l'accroissement de l'accès des populations aux énergies modernes et propres à un coût abordable, (ii) l'accroissement des contributions des énergies renouvelables dans le mix énergétique et l'efficacité énergétique pour participer à l'effort international contre le changement climatique (iii) l'amélioration de la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement énergétique, (iv) l'accroissement de la contribution du gaz naturel dans la production de l'électricité, (v) l'approvisionnement au moindre coût en produits pétroliers, et (vi) la préservation des ressources forestières de la région.

L'exécution de cette vision nécessitera la mobilisation d'importants financements publics et privés, et une meilleure coordination, information et communication entre le niveau régional et les États membres, et un suivi-évaluation renforcé.

Objectif Stratégique 1

Améliorer la gouvernance et la performance du secteur Énergie

Action Prioritaire 1.1

Améliorer les cadres de politique et stratégies sectorielles, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires dans le sous-secteur de l'électricité

Activités / Programmes / Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Finaliser et veiller à la mise en œuvre du Code Régional de l'Électricité ; Finaliser et veiller à la mise en œuvre du Code réseau comme un référentiel pour les États ; Concevoir des manuels d'opérations et de pratiques harmonisés à l'intention des exploitants du système de transport et de distribution ; Établir des principes directeurs, règles et procédures communs à l'endroit des États relatifs à la passation et la rédaction des marchés et contrat de Partenariat Public Privé (PPP) ; <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'harmonisation progressive des règles de segmentation du sous-secteur de l'électricité en particulier la dissociation juridique ou comptable ; Procéder à une redéfinition du statut des agences nationales en les dotant de plus d'autonomie et de pouvoir dans leur domaine de compétence ; Mettre en place des mécanisme tarifaires pour favoriser les systèmes d'électricité hors-réseau ; Développer une réglementation favorable à l'expansion des systèmes autonomes, des mini-réseaux et des systèmes d'énergie renouvelables raccordées au réseau ; Mettre en place un Gestionnaire de Réseau de Transport neutre et indépendant et créer les conditions réglementaires d'accès aux réseaux pour les clients éligibles. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	Les cadres de politique et stratégies sectorielles, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires dans le sous-secteur de l'électricité sont améliorés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques, de législations et de réglementations nationales amélioré ; Niveau d'accroissement du volume des financements privés (PIE, autres investissements privés) dans les États membres.

Bénéficiaire(s)	Consommateur et ensemble des acteurs du secteur de l'énergie
Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO ; ARREC, EEEOA, CEREEC. Niveau national : Ministères responsables de l'Énergie, Régulateurs Nationaux.
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapports de suivi de la CEDEAO, de l'ARREC et de l'EEEOA. Niveau national : Rapports d'activités des Ministères responsables de l'Énergie, Rapports des régulateurs et des GRT nationaux.

Action Prioritaire 1.2

Améliorer et renforcer les cadres de régulation nationaux et régionaux du sous-secteur de l'électricité

Activités / Programmes / Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les pouvoirs de l'ARREC et la doter de moyens financiers et humains adéquats ; • Définir des mécanismes de coordination qui évitent des chevauchements d'attribut aux agences régionales. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer et veiller au respect sur le plan national de la mise en œuvre des directives de l'ARREC ; • Garantir l'indépendance et l'autonomie des organes de régulation en référence aux indices de réglementation de l'électricité utilisés comme outils d'évaluation ; • Renforcer la capacité des organes de régulation à travers des programmes de formation adaptés et soutenus. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	Les cadres de régulation nationaux et régionaux du sous-secteur d'électricité sont améliorés et renforcés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de mise en œuvre par l'ARREC des textes réglementaires de portée régionale ; • Taux de réduction des conflits ; • L'indice de réglementation de l'électricité.

Bénéficiaire(s)	Consommateur et ensemble des acteurs des marchés nationaux et du marché régional de l'électricité
Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : Directeur de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO Niveau national : États membres et organes nationaux de régulation
Mécanisme de Suivi-Évaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapports annuels de l'ARREC Niveau national : Rapports annuels des régulateurs nationaux ; bulletins officiels de publication des textes légaux et réglementaires des États.

Action Prioritaire 1.3

Améliorer les modes de fixation des tarifs de l'électricité et de vente des produits pétroliers grand public.

Activités/Programmes /Projets	
	<ul style="list-style-type: none"> Former les organes nationaux de régulation dans la formulation et la détermination des tarifs ; Elaborer et faire adopter des principes et composantes de la tarification de l'électricité que sont la composante relative à la fourniture de l'électricité, la composante relative aux coûts d'acheminement de l'électricité par les réseaux de transport et de distribution et la composante relative aux taxes et contributions ; Assister les États membres dans la recherche et la mise en place d'une fiscalité harmonisée à l'importation et la recherche et la mise en place d'une méthodologie commune de calcul des prix de vente des produits grand public.
Période de mise en œuvre	2023 -2027
Résultats attendus	Les modes de fixation des tarifs de l'électricité et de vente des produits pétroliers grand public sont améliorés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes réglementaires convergents adoptés par les États membres sur la tarification de l'électricité ; Nombre de textes réglementaires convergents adoptés par les États membres sur l'établissement des prix des produits pétroliers ; Nombre de Régulateurs nationaux formés à la détermination des tarifs ; Volume de la contrebande de produits pétroliers.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> Consommateurs ; Sociétés d'électricité, Agences de régulation et Opérateurs pétroliers.

Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, l'ARREC Niveau national : Régulateurs nationaux
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapports d'activités des régulateurs régionaux et de Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO Niveau national : Rapports d'activités des régulateurs nationaux

Action Prioritaire 1.4

Améliorer la gestion environnementale et sociale des projets d'investissement

Activités/Programmes /Projets	
	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et mettre en œuvre les dispositions régionales harmonisées relatives à l'évaluation environnementales et sociales des projets d'infrastructures transfrontalières ; Réaliser des programmes de formation aux niveaux régional et national.
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	La gestion environnementale et sociale des projets énergétiques est améliorée
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes sur la gestion environnementale et sociale ; Nombre de personnes formées au niveau régional et national ; Nombre de sessions de formation réalisées au niveau régional et national.
Bénéficiaire(s)	Environnement et populations des États membres
Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : Directions en charge de l'Énergie et de l'Environnement de la CEDEAO, EEEOA et le CEREEC. Niveau national : Ministères et entités publiques compétentes en matière d'énergie et d'environnementale.
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapports annuels des Directions en charge de l'énergie et de l'Environnement de la CEDEAO, de l'EEEOA et du CEREEC Niveau national : Rapports annuels des Ministères en charge de l'Énergie et de l'Environnement.

Action Prioritaire 1.5**Intégrer pleinement la dimension Genre, Égalité et Équité dans les activités du secteur de l'énergie**

Activités/Programmes /Projets	
Niveau régional	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre de l'Acte additionnel A/SH.2/06/17 relatif à la Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'énergie ; • Suivre la mise en œuvre du mécanisme de suivi de la Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'énergie. 	
Niveau national	
<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser la politique nationale de l'énergie en intégrant pleinement la dimension genre, égalité et équité déclinée dans les politiques et les directives de la CEDEAO sur le genre ; • Établir et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action d'intégration de la dimension genre, égalité et équité dans le secteur de l'Énergie ; • Promouvoir l'importance de la dimension genre, égalité et équité dans le secteur de l'Énergie à l'échelle nationale par des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation régulières. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	La dimension Genre, Egalité et Equité est pleinement intégrée dans les secteurs énergie
Indicateurs de résultat	Nombre d'États membres montrant une intégration complète de la dimension genre, égalité et équité
Bénéficiaire(s)	États membres et CEDEAO
Responsable(s) de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Commission de la CEDEAO, en particulier département Affaires Sociales et Genre, le Centre de la CEDEAO pour Développement du Genre et le CEREEC.</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'Énergie et Ministères désignés pour les aspects genre, égalité et équité.</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapports annuels de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapports annuels des ministères de l'énergie et des Ministères désignés pour les aspects genre, égalité et équité.</p>

Action Prioritaire 1.6**Améliorer et harmoniser l'information, la communication et l'accès à des données et indicateurs fiables**

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et poursuivre la mise en œuvre du Système d'Information Énergétique (SIE) régional et des SIE nationaux ; • Renforcer l'équipe régionale de gestion du SIE ; • Renforcer la synergie entre l'action régionale et l'action nationale ; • Renforcer la coopération entre les institutions/agences de la région ; • Consolider les données au niveau de la région et produire des statistiques annuelles ; • Alimenter et maintenir une base de données accessible à tous les acteurs de la région ; • Elaborer un mécanisme et des indicateurs de résultats et de performance des activités du secteur ; • Etablir les protocoles de fourniture et d'échanges d'information avec les entités nationales ; • Renforcer la collaboration et les échanges avec les autres institutions/agences régionales, notamment l'UEMOA. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et poursuivre la mise en œuvre des SIE nationaux ; • Renforcer les capacités des acteurs en charge de la gestion des SIE nationaux ; • Assurer la pérennité institutionnelle à travers un engagement politique et financier des États ; • Assurer une collecte permanente et régulière des données ; • Produire périodiquement des statistiques annuelles. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	L'information, la communication et l'accès à des données et indicateurs fiables améliorés et harmonisés.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de la Base de données et des plateformes SIE ; • Nombre de personnes en charge du SIE régional ; • Statistiques annuelles échangées ; • Nombre de personnes formées au niveau régional et national ; • Nombre de sessions de formation réalisées au niveau régional et national.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Décideurs du secteur de l'énergie ; • Investisseurs et professionnels du secteur ; • Consommateurs.
Responsable(s) de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Directions de l'énergie et des mines de la CEDEAO, EEEEOA et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'énergie</p>

Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapports annuels du SIE régional et Systèmes d'Informations Énergétique (SIE).</p> <p>Niveau national : Rapports Ministère en charge de l'énergie, SIE national, rapports organe national chargé des statistique</p>
--	---

Action Prioritaire 1.7

Concevoir et mettre en œuvre un cadre de renforcement et de mise à jour continue des compétences régionales et nationales

Activités/Programmes /Projets	
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer et faire adopter par les États membres un programme régional de renforcement des compétences dans le secteur de l'énergie ; • Mettre en place une unité de pilotage programme régional de renforcement des compétences dans le secteur de l'énergie ; • Prendre les mesures requises pour qu'une première promotion joigne le programme en 2025.
Niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Décliner le programme régional de renforcement des compétences dans le secteur de l'énergie en programmes nationaux ; • Nommer des représentants nationaux dans l'unité de pilotage.
Période de mise en œuvre	<i>2023-2030</i>
Résultats attendus	Un cadre de renforcement et de mise à jour continue des compétences régionales et nationales conçu et mis en œuvre
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de démarrage du programme ; • Nombre de personnes enrôlées / formées ; • Nombre de bourses octroyées.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Consommateurs ; • Compagnies et institutions nationales et régionales œuvrant dans le secteur de l'énergie.
Responsable(s) de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Directions de l'énergie et des mines de la CEDEAO, EEEOA, CEREEC et l'ARREC.</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>

Mécanisme de Suivi-Évaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Suivi-Évaluation par l'Unité de Pilotage de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergie</p>
--	---

Action Prioritaire 1.8

Promouvoir la Recherche et Développement

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer et faire adopter par les États membres un programme commun régional de Recherche et Développement dans le secteur de l'énergie ; • Financer et mettre en œuvre le programme commun régional de Recherche et Développement ; • Mettre en place une plateforme technique et financière ; • Créer un cadre de partage et de dissémination des résultats de R&D entre pays membres. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation des institutions et centres nationaux de recherche au programme régional ; • Prise en compte des résultats de R&D. 	
Période de mise en œuvre	2023-2030
Résultats attendus	Recherche et Développement promus
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme commun régional R&D ; • Rapport de mise en place de la plateforme technique et financière ; • Nombre de pays contribuant au processus ; • Nombre de publications ; • Nombre de séminaires/conférences organisés.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Décideurs de politique et planification énergétiques ; • Institutions énergétiques nationales et régionales ; • Consommateurs.
Responsable(s) de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>

Mécanisme de Suivi-Évaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Suivi-évaluation par l'Unité de Pilotage de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergi
--	---

Objectif Stratégique 2

Garantir l'accès universel à des services électriques de qualité, fiable, durable et abordable

Action Prioritaire 2.1

Renforcer la mise en œuvre des programmes d'électrification rurale

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la mise-en-œuvre du plan directeur d'électrification rurale et péri-urbaine de la CEDEAO ; • Mettre en place un mécanisme institutionnel régional pour la promotion de l'électrification rurale. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un mécanisme institutionnel et un cadre réglementaire national pour la promotion de l'électrification rurale ; • Elaborer des documents de politique, de stratégies et de plans directeurs de développement de l'électrification rurale • Réduire les coûts d'accès (coûts des branchements et des abonnements) ; • Promouvoir les activités productives et génératrices de revenus en milieu rural ; • Renforcer la capacité du personnel des structures dédiées à l'électrification rurale ; • Augmenter, en milieu rural principalement, les capacités hors réseau de production d'électricité renouvelable adaptées aux usagers domestiques et productifs avec des solutions décentralisées ; • Elaborer et opérationnaliser un programme de grande envergure pour la mise en œuvre des mini-réseaux verts ; • Evaluer les arrangements institutionnels pour la planification, la gestion et la réglementation des mini-réseaux, mécanismes de compensation pour l'empiètement du réseau interconnecté dans les zones concessionnelles ; • Mettre en place des mesures d'incitation pour le développement des mini-réseaux par les opérateurs (opérateurs privés) garantissant un prix abordable pour les utilisateurs finaux ; • Enoncer des normes/standards techniques et les exigences en matière de qualité de service pour l'électrification hors réseau. 	
Période de mise en œuvre	2023-2030
Résultats attendus	Mise en œuvre des programmes d'électrification rurale renforcée

Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'accès à l'électricité en zones rurales ; • Consommation d'électricité par habitant en zones rurales ; • Nombre de pays ayant des stratégies et de plans directeurs ; • Nombre de mini-réseaux construits ; • % d'accroissement des capacités installées.
Bénéficiaire(s)	Populations des zones rurales
Responsable(s) de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC ;</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale.</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, du CEREEC et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité ;</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des structures nationales chargées de l'électrification rurale et rapports du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p>

Action Prioritaire 2.2

Accroître la mobilisation des financements

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérationnaliser le FODETE ; • Poursuivre la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre du plan directeur d'électrification rurale et péri-urbaine ; • Organiser des tables rondes avec les bailleurs de fonds pour la mobilisation des ressources financières ; • Accompagner les Etats membres pour assurer une plus grande participation du secteur privé dans le financement des infrastructures. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multiplier les initiatives visant à attirer des investissements dans les pays ; • Concevoir des mécanismes de financement pour l'électrification rurale et les mini-réseau ; • Faciliter une plus grande participation du secteur privé dans le financement des infrastructures. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	Plus de financements mobilisés
Indicateurs de résultat	Volume de financement mobilisé

Bénéficiaire(s)	Populations des zones rurales
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale</p>
Mécanisme de Suivi-Évaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, du CEREEC et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des structures nationales chargées de l'électrification rurale et rapport annuel du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p>

Objectif Stratégique 3

Améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement énergétique

Action Prioritaire 3.1

Accélérer les interconnexions régionales électriques et poursuivre le développement du marché régional de l'électricité

Activités/Programmes /Projets
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et actualiser de manière régulière le Plan-Directeur de la CEDEAO pour le développement des moyens régionaux de production et de transport d'énergie électrique ; • Formaliser et faire adopter l'ensemble des procédures et règles pour l'opérationnalisation du marché régional de l'électricité ; • Achever les travaux et la mise en service du Centre d'Information et de Coordination (CIC) du marché régional de l'électricité ainsi que la réalisation du centre de repli ; • Réaliser la synchronisation de l'ensemble du réseau électrique interconnecté et maintenir un fonctionnement fiable du réseau ; • Renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des études préliminaires des réseaux d'interconnexion à caractère régional ;

- Mettre en place des mécanismes adéquats pour une plus grande participation du secteur privé dans le financement des infrastructures régionales électriques.

Niveau national

- Rendre compatible les règles de fonctionnement des marchés nationaux avec celles du marché régional ;
- Veiller à un alignement des plans-directeurs nationaux pour tenir compte de l’évolution du marché régional ;
- Veiller à la séparation comptable et une détermination transparente des coûts ;
- Harmoniser les mécanismes et les pratiques de régulation et assurer une bonne articulation entre régulation nationale et régionale.

Période de mise en œuvre	2023-2033
Résultats attendus	L’interconnexions régionales électriques et le marché régional de l’électricité sont opérationnels
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de pays interconnecté ; • Le nombre de règle de marché édicté.
Bénéficiaire(s)	Consommateurs, Etats membres, Sociétés d’électricité
Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : EEEOA, CIC, ARREC, Niveau national : Régulateurs nationaux
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapport annuel de l’EEEOA/CIC ; Données du SIE régional Niveau national : SIE national, rapports annuels des régulateurs nationaux et des sociétés d’électricité

Action Prioritaire 3.2**Développer les interconnexions régionales gazières et les infrastructures de réception, stockage et transport des produits pétroliers**

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan-directeur d'infrastructures gazières de la CEDEAO ; • Poursuivre la mise en œuvre des projets d'interconnexions gazières déjà initiés notamment l'extension du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest, le Gazoduc Nigeria-Maroc ; • Renforcer la coordination avec les autres instances de la Région, en particulier l'EEEOA dans le cadre des schémas d'intégration régionale gas-to-power ; • Promouvoir le développement d'oléoducs transnationaux pour le transport de produits pétroliers ; • Elaborer des Directives régionales harmonisées sur les stocks de sécurité et les stocks outils ; • Renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources financières nécessaires à la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures régionales du gaz et des produits pétroliers ; • Mettre en place des mécanismes adéquats pour une plus grande participation du secteur privé dans le financement des infrastructures régionales du gaz et des produits pétroliers. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité de réception des installations portuaires (quais de déchargement, bouées de déchargement en mer, sea-lines) pour les importations de produits raffinés et, le cas échéant, de brut ; • Accroître les capacités de stockage des produits pétroliers pour se conformer aux dispositions régionales ; • Développer le transport de produits pétroliers par oléoduc sur les axes où cette option apparaît, après étude, techniquement et économiquement bénéfique, notamment pour désenclaver les pays sans accès à la mer ; • Renforcer l'approvisionnement par rail sur les axes où la solution par oléoduc n'apparaît pas viable ; • Faciliter l'accès des opérateurs aux sources de financement régionales et internationales pour le développement des infrastructures ou la mise en conformité d'installations existantes. 	
Période de mise en œuvre	2023-2035
Résultats attendus	Les interconnexions régionales gazières sont développées et les infrastructures de réception, stockage et transport des produits pétroliers sont modernisées et renforcées

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des interconnexions gazières ; • Nombre d'infrastructures de réception, stockage et transport des produits pétroliers modernisés et construits
Bénéficiaire (s)	<ul style="list-style-type: none"> • Consommateurs d'électricité : ménages, entreprises et administrations (qualité du service, coût de production), • Automobilistes, professionnels routiers, et l'ensemble des consommateurs de produits pétroliers • Etats membres
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, EEEOA, AGAO</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Electricité</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines, de l'EEEOA, de l'AGAO.</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères en charge des hydrocarbures, des régulateurs et structures nationaux en charge des hydrocarbures</p>

Action Prioritaire 3.3**Poursuivre la mise en œuvre des spécifications harmonisées des produits pétroliers**

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'assistance aux Etats membres pour la transposition de la Directive C/Dir.1/9/2020 relative à l'harmonisation des spécifications des carburants automobiles dans les législations nationales ; • Mettre en place un mécanisme d'harmonisation des spécifications des autres produits pétroliers ; • Soutenir le renforcement ou la création des laboratoires d'analyse et de contrôle de la qualité des produits pétroliers existants ; • Envisager des mécanismes de soutien à la mobilisation des financements nécessaires pour mettre aux normes les raffineries de la région ; • Créer une plate-forme d'échanges où les pays peuvent partager leur expérience. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transposer la Directive C/Dir.1/9/2020 et les autres Textes régionaux relatifs aux spécifications des produits pétroliers dans la législation nationale ; • Veiller à l'application de la Directive par les acteurs du secteur de la distribution des produits pétroliers ; • Renforcer les capacités de contrôle des laboratoires nationaux ; • Identifier les mécanismes de financement pour la mise en aux normes des raffineries le cas échéant. 	
Période de mise en œuvre	2023 - 2027
Résultats attendus	La qualité des carburants automobiles est améliorée
Indicateurs de résultat	Nombre de pays appliquant la Directive C/Dir.1/9/2020
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Résidents des centres urbains, en particulier les grandes métropoles (amélioration de la qualité de l'air), • Automobilistes et professionnels routiers (amélioration de la qualité des carburants, réduction des consommations spécifiques) ; • Population de la planète du fait de la réduction des émissions de GES.
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO,</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Énergie</p>

Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO ;</p> <p>Niveau national : Rapport annuel du Ministère en charge des Hydrocarbures et de l'Energie</p>
--	---

Action Prioritaire 3.4

Intégrer des systèmes de stockage d'énergie par batteries dans les réseaux électriques pour assurer leur stabilité

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre incitatif pour le déploiement de systèmes de batteries de stockage d'énergie dans la région ; • Identifier les zones potentielles de stockage d'énergie par batterie pour le réseau électrique régional interconnecté ; • Accélérer la mise en œuvre des projets régionaux d'intégration de systèmes de batteries dans le réseau ; • Promouvoir un écosystème de commercialisation et installation de batteries. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins du réseau national en matière de stockage d'énergie ; • Déterminer la(les) solution(s) de stockage la mieux adaptée(s) à la structure du réseau et à la demande des consommateurs, tant sur les plans techniques qu'économique, en tenant compte des interconnexions régionales ; • Mettre en place un programme de formation des opérateurs spécialisés (exploitation et maintenance) ; • Mobiliser les financements nécessaires pour la réalisation des projets de stockage d'énergie par batteries. 	
Période de mise en œuvre	<i>2023-2027</i>
Résultats attendus	La stabilité des réseaux électriques est améliorée
Indicateurs de résultats	Le nombre de MWh de batteries intégrées au réseau électrique
Bénéficiaire(s)	Opérateurs électriques, Gestionnaire de réseau Consommateurs d'électricité.
Responsables de la mise en œuvre	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, EEEOA, CEREEC

	Niveau national : Ministères en charge de l'Énergie et Société nationale d'électricité
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, EEEEOA et de l'ARREC</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés. Rapports d'activité des opérateurs électriques.</p>

Objectif Stratégique 4

Diversifier le mix énergétique par une intégration plus accrue des énergies renouvelables, du gaz naturel, du nucléaire et de toute autre forme d'énergie propre y compris l'hydrogène

Action Prioritaire 4.1

Accroître la réalisation des infrastructures d'énergies renouvelables pour l'accès aux services énergétiques

Activités/Programmes /Projets	
Niveau régional	
<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser la politique d'énergies renouvelables de la CEDEAO ; • Renforcer les capacités des États en rédaction, négociation et suivi de contrats spécifiques aux énergies renouvelables ; • Entreprendre des démarches pour la mobilisation de ressources financières dédiées aux projets d'énergie renouvelables auprès des bailleurs ; • Renforcer les compétences pour s'assurer de la disponibilité de personnel qualifié dans la gestion des énergies renouvelables intermittentes, surtout dans le cadre des interconnexions ; 	
Niveau national	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer/actualiser les politiques nationales en matière d'énergies renouvelables ; • Actualiser les plans d'actions nationaux sur les énergies renouvelables ; • Sensibiliser les parties prenantes aux gains économiques et environnementaux des énergies renouvelables distribuées ; • Mettre en place un cadre fiscal et financier pour les équipements d'énergies renouvelables ; • Mettre en place un mécanisme institutionnel et un cadre réglementaire national pour la promotion des énergies renouvelables ; • Offrir des produits bancaires ou facilités de financements adaptés à chaque contexte. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027

Résultats attendus	Plus d'infrastructures d'énergies renouvelables pour l'accès aux services énergétiques distribués réalisées
Indicateurs de résultat	% de pénétration des EnRs dans les mix nationaux et régional
Bénéficiaire(s)	Consommateurs
Responsables de la mise en œuvre	Niveau régional : CEREEC et l'EEEOA Niveau national : Structures nationales dédiées à la promotion des EnR
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapport annuel du CEREEC, de l'EEEOA et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité Niveau national : Rapport annuel du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO

Action Prioritaire 4.2

Soutenir le développement de l'infrastructure du gaz naturel pour le transport et l'industrie

Activités/Programmes /Projets	
Niveau Régional	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une réglementation régionale harmonisée pour l'utilisation du gaz comme carburant automobile ; • Mettre en œuvre les actions relevant du développement des interconnexions gazières régionales à l'Action Prioritaire 3.2 ; • Soutenir la mobilisation des financements privés pour la réalisation des investissements. 	
Niveau national	
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude de marché pour la distribution du gaz naturel aux industries ; • Concevoir et construire des réseaux internes de transport et distribution de gaz naturel aux industries ; • Mettre en place une réglementation nationale pour l'utilisation du gaz comme carburant automobile ; • Réaliser des projets pilotes d'utilisation du gaz naturel dans le transport ; • Mettre en place des mesures incitatives pour le basculement des industries au gaz naturel ; • Sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs du transport aux normes de sécurité liées à l'usage du gaz naturel comme carburant. 	
Période de mise en œuvre	2023-2030
Résultats attendus	L'utilisation du gaz naturel pour le transport et l'industrie est vulgarisée
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de document réglementaire élaboré ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées ; • Nombre d'industries connectées au gaz naturel ; • Longueur des infrastructures de distribution de gaz naturel.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises industrielles ; • Acteurs du transport ; • Consommateurs.
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines CEDEAO ;</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures ; Sociétés de distribution et de commercialisation du gaz naturel ; Régulateurs du gaz le cas échéant.</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapports annuels de la Direction de l'énergie et des mines et de l'EEEOA</p> <p>Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergie</p>

Action Prioritaire 4.3

Soutenir l'introduction du nucléaire dans le mix de production d'électricité

Activités/Programmes /Projets	
Niveau régional	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un l'environnement institutionnel, légal et réglementaire spécifique à l'introduction du nucléaire ; • Mettre en place un Programme régional intégré d'énergie nucléaire ; • Elaborer un cadre de coopération avec l'Agence Internationale de l'énergie atomique (AIEA) ; • Sensibilisation des acteurs publics et privés de l'intérêt d'évoluer vers l'énergie nucléaire/ • Créer un cadre de partage d'expérience et d'échange sur le nucléaire entre les Etats membres. 	
Niveau national	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan d'action visant à intégrer l'énergie nucléaire et l'hydrogène au niveau national ; • Renforcer les capacités humaines nécessaires aux chaînes de valeurs respectives du nucléaire et de l'hydrogène ; • Approfondir les relations avec l'AIEA pour une introduction progressive de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique national ; • Réaliser des projets pilotes de production d'hydrogène et d'électricité nucléaire. 	
Période de mise en œuvre)	2023-2040
Résultats attendus	L'énergie nucléaire a été introduite avec succès dans le mix de production d'électricité national et régional.

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • La part de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique; • Réduction des émissions nationales de GES.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Les consommateurs ; • Les sociétés d'électricité (production d'énergie à moindre coûts).
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des énergies</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères en charge des énergies.</p>

Action prioritaire 4.4

Promouvoir toutes les autres formes d'énergie propre, y compris l'hydrogène

Activités/Programmes/Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir l'environnement institutionnel, juridique et réglementaire spécifique pour l'introduction de l'hydrogène ; • Finaliser et mettre en œuvre la politique de l'hydrogène vert de la CEDEAO et son plan d'action; • Soutenir la mise en œuvre de la politique régionale de l'hydrogène au niveau des États membres; • Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'intérêt de passer à l'hydrogène vert ; • Créer un cadre pour le partage d'expérience et l'échange sur l'hydrogène entre les États membres. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'action pour intégrer l'hydrogène au niveau national ; • Renforcer les capacités humaines nécessaires aux chaînes de valeur de l'hydrogène ; • Réaliser des projets pilotes pour la production d'hydrogène 	
Période de mise en œuvre	2023-2040
Résultats attendus	La part des autres formes d'énergie propre (hydrogène) dans le mix énergétique régional et national a augmenté.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'augmentation de la part des énergies propres dans le mix énergétique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.
Bénéficiaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Consommateurs ; • Compagnies d'électricité (production d'énergie à moindre coût).
Responsable de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'énergie</p>
Mécanisme de suivi et d'évaluation ; sources de données	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères en charge de l'énergie.</p>

Objectif Stratégique 5

Promouvoir l'efficacité énergétique et la conservation d'énergie

Action Prioritaire 5.1

Poursuivre les efforts de réduction des pertes techniques et non-techniques dans la chaîne de valeur électrique

Activités/Programmes /Projets
<p>Niveau Régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des programmes de réduction des pertes de distribution ; • Renforcer les capacités des Etats membres dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action visant à réduire les pertes de transport et de distribution ; • Soutenir les Etats membres dans la recherche des financements de réduction des pertes. <p>Niveau National</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des pertes de transport, de distribution et commerciales ; • Elaborer des projets de réduction de ces pertes en collaboration avec le niveau régional ; • Evoluer vers les compteurs d'électricité à prépaiement et/ou intelligents.

Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	Les pertes techniques et non-techniques de transport, de distribution électrique sont réduites
Indicateurs de résultat	Niveau de réduction des taux de pertes de transport et distribution d'électricité (%)
Bénéficiaire(s)	Sociétés d'Electricité, Consommateurs d'électricité
Responsable(s) de la mise en œuvre	Niveau régional : CEREEC, EEEOA Niveau national : Régulateurs nationaux et autres structures compétentes nationales
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Base de données du SIE de la CEDEAO Niveau national : Rapport des sociétés de distribution d'électricité

Action Prioritaire 5.2

Accélérer la mise en œuvre des normes minimum d'efficacité adoptées au niveau régional et la réalisation des audits énergétiques

Activités/Programmes /Projets
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et opérationnaliser un programme de grande envergure d'adoption et d'opérationnalisation par les Etats membres des normes régionales ; • Soutenir les Etats membres dans l'obtention de financement pour la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et opérationnaliser un programme de grande envergure pour détecter les gisements d'économies d'énergies chez les grands consommateurs (industriels et tertiaires) ; • Mettre en place des structures techniques et un ancrage institutionnel pour une gestion appropriée des Plan d'Actions nationaux d'Efficacité Énergétique (PANEE) ; • Renforcer les capacités pour assurer l'appropriation et la pérennité des actions entreprises ;

	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des activités d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) auprès des acteurs et susciter un apport financier des entreprises bénéficiaires à l'implantation de technologies énergétiquement efficaces.
Période de mise en œuvre	2023-2030
Résultats attendus	Les normes minimums d'efficacité adoptées au niveau régional sont mises en œuvre et des audits énergétiques sont réalisés dans les Etats membres
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de petites entreprises de service énergétique (Energy Services Companies /ESCO) actives ; Nombre d'emplois créés pour les tests d'efficacité, l'étiquetage, le contrôle de qualité, la fabrication et la commercialisation des équipements ; Nombre de pays ayant adopté les normes minimums d'efficacité (ECOSTAND) de la CEDEAO ; Nombre d'audits réalisés/an.
Bénéficiaire(s)	Ménages, industries et tertiaires.
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'Énergie ; entités responsables de l'EE/maitrise de l'énergie,</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport de suivi du CEREEC</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés ; Rapport annuel des Ministères et entités concernés par l'EE/Maitrise de l'Énergie</p>

Action Prioritaire 5.3

Promouvoir les équipements efficaces de production et de consommation de la biomasse énergie

Activités/Programmes /Projets
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un environnement pour la fabrication et l'adoption à large échelle d'équipements modernes de transformation (améliorés, semi-industriels ou industriels) pour la production de combustible à base de biomasse énergie ; Poursuivre la mise en œuvre de l'Alliance Ouest africaine pour la Cuisson Propre, Réaliser des projets pilotes de dissémination des équipements efficaces et d'échanges d'expériences. <p>Niveau national</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de fabrication d'équipements améliorés de transformation de bois en charbon de bois ; • S'assurer que les techniques de géolocalisation sont utilisées dans l'identification des lieux de productions des combustibles et des technologies de production ; • Mettre en place un programme de fabrication et d'utilisation de foyers améliorés pour des combustibles à base de biomasse énergie ; • Professionnaliser les acteurs de la production à la distribution et interdire / amoindrir les activités informelles ; • Mettre en place un programme dominé par le contrôle de qualité des équipements, le crédit, l'information et la communication sur toute la filière depuis la production jusqu'à l'utilisation des combustibles à base de biomasse.
Période de mise en œuvre	2023-2040
Résultats attendus	Le marché d'équipements efficaces de production et de consommation de la biomasse énergie est établi et compris par tous les acteurs
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de meules/procédés efficaces de carbonisation opérationnels ; • Volumes de combustibles produits de manière durable ; • Nombre d'acteurs impliqués dans le marché de foyers améliorés ; • Nombre de foyers améliorés diffusés par an.
Bénéficiaire(s)	Ménages, entreprises et administrations
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport de Suivi du CEREEC</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés</p>

Objectif Stratégique 6

Accroître l'accès des populations aux énergies modernes et propres pour la cuisson

Action Prioritaire 6.1

Renforcer l'infrastructure et vulgariser l'utilisation du GPL

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie GPL de la CEDEAO ; • Assister les gouvernements à définir et mettre en œuvre une politique active de butanisation et en assurer le suivi sur le long terme ; • Assister les Etats membres dans l'obtention de financement des infrastructures et des actifs de roulement pour les opérateurs privés. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point d'un plan détaillé de butanisation à long terme sur la base des leçons tirées des expériences des pays avancés de la région ; • Elaborer / améliorer le Cadre législatif et réglementaire ; • Développer les infrastructures de réception, stockage et transport du GPL. 	
Période de mise en œuvre	2023-2027
Résultats attendus	Les infrastructures de mise à disposition de GLP sont renforcées et le combustible vulgarisé
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des volumes de GPL vendu par an ; • Nombre d'utilisateurs de GPL ; • Parc de bouteilles en circulation par rapport à la population ; • Degré de permanence de l'offre de GPL sur le marché.
Bénéficiaire(s)	Ménages, notamment femmes et artisanat alimentaire
Responsables de la mise en œuvre	Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO ; CEREEC Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures, en coopération avec les autres Ministères concernés (Environnement, Transports, Industrie et Commerce, Finances).
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	Niveau régional : Rapport annuel de l'entité responsable des hydrocarbures ; rapport du CEREEC. Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés

Action Prioritaire 6.2**Promouvoir le développement d'autres combustibles propres de cuisson**

Activités/Programmes /Projets	
<p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre réglementaire spécifique à la promotion des sources d'énergie de cuisson propres alternatives au bois, au charbon de bois et autres que le GPL ; • Soutenir la mise en place et l'opérationnalisation d'un vaste programme d'adoption des sources d'énergies propres alternatives au bois, au charbon de bois et autres que le GPL. <p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inspirer des expériences des pays de la région qui ont des programmes avancés dans la cuisson propre ; • Mettre en place un programme dominé par les productions décentralisées, un contrôle de qualité rigoureux des produits et une chaîne de commercialisation impliquant les populations locales. 	
Période de mise en œuvre	2023-2030
Résultats attendus	L'utilisation de combustibles propre alternatifs au charbon de bois et bois de feu pour la cuisson s'est accrue
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de combustibles alternatifs au bois énergie ; • Nombre d'unités et capacités de production des combustibles ; • Nombres d'artisans agréés dans le programme.
Bénéficiaire(s)	Ménages, entreprises et administrations
Responsables de la mise en œuvre	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines, CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques ;</p>
Mécanisme de Suivi-Evaluation ; Sources des Données	<p>Niveau régional : Rapport de suivi du CEREEC</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés</p>

La bonne mise en œuvre des actions prioritaires décrites ci-dessus comprend des défis et risques qui sont présentés dans le chapitre suivant, de même que les mesures d'atténuation de ces risques.

4.1 Inventaire des principaux défis et risques de mise en œuvre

Hors risques géopolitiques, sécuritaires non-contrôlables, les principaux risques contrôlables pouvant impacter la mise en œuvre de la politique de l'énergie de la CEDEAO sont les suivants :

- **Insuffisance de financement** pour les infrastructures et l'assistance technique afin de réaliser les objectifs de la politique régionale de l'énergie ;
- **Coordination insuffisante entre le niveau régional et les Etats membres**, en particulier lors du développement des actions détaillées de mise en œuvre et le suivi-évaluation de ces mesures ;
- **Absence d'études préparatoires récentes**, affaiblissant ainsi la qualité des actions de mise en œuvre proposée ou entraînant des délais de mobilisation des financements et dans l'exécution ;
- **Insuffisance de données fiables et récentes**, ne permettant pas une analyse précise des situations et des évolutions, et des correctifs éventuels à envisager ;
- **Déficit de compétences nationales dans la préparation détaillée des programmes et des projets**, ne permettant une préparation adéquate des projets à mettre en œuvre, rendant plus difficile la mobilisation des financements publics et privés.
- **Perception de risques commerciaux et financiers par le secteur privé et les institutions de financement élevée**, rendant plus difficiles la mobilisation des financements privés, entraînant une augmentation des coûts des financements, et exigeant des montages financiers plus complexes (mobilisation de garanties souveraines, création de provisions, etc.
- **Communication insuffisante** sur le contenu et les objectifs de la politique régionale de l'énergie et sur les progrès spécifiques réalisés ainsi que les défis rencontrés.

4.2 Mesures d'Atténuation des Risques Proposées

Les mesures proposées pour l'atténuation des risques sont les suivantes :

TABLEAU 2 : MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

CONTRAINTES ET RISQUES	MESURES D'ATTENUATION DES CONTRAINTES ET DES RISQUES PROPOSÉES
<p>Financements insuffisants des infrastructures et de l'assistance technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des échanges périodiques avec les institutions de financement internationales et régionales. • Inclure le secteur privé dans un dialogue continu avec les institutions de la CEDEAO et les États membres. • Disposer de plans directeurs et d'études de projets bancables.
<p>Coordination insuffisante entre le niveau régional et les États membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des échanges réguliers (trimestriels, semestriels) entre les agences en charge de l'énergie de la CEDEAO et les États membres sur les résultats obtenus et les défis constatés. • Renforcer les ressources humaines de la Direction de la Commission de la CEDEAO responsable de l'Énergie • Créer un Groupe Consultatif d'experts intervenant dans le secteur de l'énergie de l'Afrique de l'Ouest.
<p>Mécanisme de Suivi-Évaluation Inadapté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un mécanisme adapté au suivi-évaluation de la Politique de l'énergie de la CEDEAO, et des actions menées par les États membres. • Assurer un suivi-évaluation indépendant, disponible dans des délais courts.
<p>Programmes d'actions insuffisamment adaptés aux problématiques des États membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les programmes d'actions en étroite collaboration avec les États membres, assurées d'une participation importante des États membres. • Afin de prendre la diversité des situations des États membres, regrouper les États membres ayant des problématiques et des objectifs similaires.
<p>Absence d'études préparatoires récentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et maintenir à jour les plans directeurs ; réaliser les études de préfaisabilité, de faisabilité, etc. • Créer et abonder un Fonds de Préparation de Projets.
<p>Insuffisance de données fiables et récentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les États membres dans le développement et la pérennisation des Systèmes d'Information de Gestion incluant lorsque nécessaire la réalisation d'enquêtes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et pérenniser le SIE de la CEDEAO dans les activités et le budget de la Direction responsable de l'Énergie. • Réaliser un programme de mise à jour d'un certain nombre de données énergétiques (incluant sur la consommation de biomasse, la pénétration des foyers améliorés, l'efficacité énergétique, etc.).
Déficit de compétences lors de la préparation détaillée des actions de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre en œuvre au niveau régional un mécanisme reconnu de renforcement des capacités, pérenne et flexible (dans un contexte de transformation rapide du secteur de l'énergie). • Concevoir et réaliser des programmes spécifiques de renforcement des compétences adaptés aux besoins du niveau régional et des États membres. • Au niveau régional : renforcer l'ARREC et le CEREEC. • Au niveau des États membres, renforcer certains régulateurs en bénéficiant notamment de l'expérience accumulée de certains régulateurs nationaux.
Perception de risques commerciaux et financiers élevés par le secteur privé et les institutions de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser/présenter la Politique de l'énergie de la CEDEAO actualisée et son plan de mise en œuvre (incluant par le site internet de la CEDEAO). • Mettre à jour régulièrement et diffuser les informations sur le secteur de l'énergie de la CEDEAO. • Mettre en place les actions de renforcement de la gouvernance et de transparence dans le secteur. • Renforcer la réglementation et la régulation régionale et nationale.
Communication insuffisante de la CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre par la CEDEAO un Plan de Communication incluant les objectifs de la politique de l'énergie, les mesures adoptées, les défis rencontrés. • Tirer parti des opportunités (conférences internationales, etc.) pour présenter la situation et la Politique de l'énergie de la CEDEAO.
Mise en Œuvre des sous-politiques sectorielles (ex. Genre, Égalité, Équité)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un benchmarking des politiques et des stratégies mises en œuvre en Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest. • Adapter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.
Mise en Œuvre insuffisante des sous-politiques sectorielles (ex. Genre, Égalité, Équité)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un benchmarking des politiques et des stratégies mises en œuvre en Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest. • Adapter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

5.1 Dispositif institutionnel de mise en œuvre

L'organisation et les mécanismes proposés pour la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO et pour le suivi et l'évaluation sont illustrés dans la liste suivante :

- **La Commission de la CEDEAO**, représentée par le Commissaire responsable de l'Énergie et le directeur de la Direction responsable de l'Énergie de la Commission de la CEDEAO. Cette direction assumera la responsabilité de la coordination de la mise en œuvre des actions retenues, du reporting et de la communication aux parties prenantes, ainsi que la réalisation des actions concernant les Hydrocarbures.
- **Comité de Pilotage** : Un Comité de pilotage sera institué afin de coordonner, suivre et évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Politique régionale de l'énergie. Le comité de pilotage :
 - Définira les moyens à mettre en œuvre ;
 - Procédera à l'examen des conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique ;
 - Prendra les mesures indispensables de correction, pour ce faire elle pourrait s'appuyer sur les travaux et conclusions du groupe consultatif.

Le Comité de pilotage sera présidé par le Commissaire en charge de l'énergie de la CEDEAO et composé d'un représentant de chaque Etat membres. La Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO assurera le secrétariat. Les responsables des agences spécialisées de la CEDEAO assisteront au Comité de pilotage en tant qu'observateur.

- **Comité de coordination de la mise en œuvre** : La coordination de la mise en œuvre de la Politique sera assurée par la Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO. Il sera institué un Comité de coordination qui comprendra tous les acteurs opérationnels de mise en œuvre de la Politique à savoir : l'ARREC, le CEREEC, le EEEOA, l'AGAO, les Ministères en charge de l'énergie et les agences / institutions des Etats membres. Ce Comité se réunira au moins une fois par an pour évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Politique. Au cours de la mise en œuvre de la politique, les acteurs opérationnels peuvent envisager une synergie d'actions avec l'UEMOA.

- **Groupe Consultatif** : Un Groupe Consultatif sera constitué et comprendra des experts multisectoriels, des bailleurs de fonds du secteur de l'énergie et des acteurs du secteur privé. Les membres de ce groupe peuvent être consultés individuellement ou en comité le cas échéant. Le rôle principal de ce groupe sera de conseiller la CEDEAO sur la mise en œuvre de la Politique de l'énergie et sur les correctifs éventuels à apporter au plan de mise en œuvre.

Les principaux responsables de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 3 : ENTITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE DE LA CEDEAO

Objectif Stratégique	Responsabilité Principale
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	
<p>Action Prioritaire 1.1 : Améliorer les cadres de politique et stratégies sectorielles, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires dans le sous-secteur de l'électricité.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO ; ARREC, EEEEOA, CEREEC.</p> <p>Niveau national : Ministères responsables de l'Énergie, Régulateurs Nationaux.</p>
<p>Action Prioritaire 1.2 : Améliorer et renforcer les cadres de régulation nationaux et régionaux du sous-secteur de l'électricité.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : États membres et organes nationaux de régulation</p>
<p>Action Prioritaire 1.3 : Améliorer les modes de fixation des tarifs de l'électricité et de vente des produits pétroliers grand public</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO, l'ARREC</p> <p>Niveau national : Régulateurs nationaux</p>
<p>Action prioritaire 1.4 : Améliorer la gestion environnementale et sociale des projets d'investissement</p>	<p>Niveau régional : Directions de la CEDEAO chargées de l'environnement et de l'énergie, l'EEEOA et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'environnement</p>

<p>Action prioritaire 1.5 : Intégrer pleinement la dimension genre, égalité et équité dans les activités du secteur de l'énergie</p>	<p>Niveau régional : Commission de la CEDEAO, en particulier département Affaires Sociales et Genre, le Centre de la CEDEAO pour Développement du Genre et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'Énergie et Ministères désignés pour les aspects genre, égalité et équité</p>
<p>Action Prioritaire 1.6 : Améliorer et harmoniser l'information, la communication et l'accès à des données et indicateurs fiables</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'énergie.</p>
<p>Action Prioritaire 1.7 : Concevoir et mettre en œuvre un cadre de renforcement et de mise à jour continue des compétences régionales et nationales</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>
<p>Action Prioritaire 1.8 : Promouvoir la Recherche et Développement.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>
<p>OBJECTIF STRATEGIQUE 2 GARANTIR L'ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES ELECTRIQUES DE QUALITE, FIABLE, DURABLE ET ABORDABLE</p>	
<p>Action Prioritaire 2.1 : Renforcer la mise en œuvre des programmes d'électrification rurale.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale</p>
<p>Action Prioritaire 2.2 : Accroître la mobilisation des financements</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale</p>
<p>OBJECTIF STRATEGIQUE 3 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ, LA FIABILITÉ ET LA QUALITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE</p>	
<p>Action Prioritaire 3.1 :</p>	<p>Niveau régional : EEEOA, CIC, ARREC</p>

Accélérer les interconnexions régionales électriques et poursuivre le développement du marché régional de l'électricité	Niveau national : Régulateurs nationaux
Action Prioritaire 3.2: Développer les interconnexions régionales gazières et les infrastructures de réception, stockage et transport des produits pétroliers.	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines CEDEAO, EEEOA, AGAO Niveau national : Ministères en charge des hydrocarbures et de l'électricité
Action Prioritaire 3.3: Poursuivre la mise en œuvre des spécifications harmonisées des carburants automobiles.	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines CEDEAO Niveau national : Ministères en charge des hydrocarbures
Action Prioritaire 3.4: Intégrer les batteries dans les réseaux électriques pour assurer la stabilité des réseaux.	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines, EEEOA, CEREEC Niveau national : Ministères en charge de l'énergie, Société nationale d'électricité
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 DIVERSIFIER LE MIX ENERGETIQUE PAR UNE INTEGRATION PLUS ACCRUE DES ENERGIES RENOUVELABLES, DU GAZ NATUREL, DU NUCLEAIRE ET DE TOUTE AUTRE FORME D'ENERGIE PROPRE Y COMPRIS L'HYDROGENE	
Action Prioritaire 4.1 : Accroître la réalisation des infrastructures d'énergies renouvelables pour l'accès aux services énergétiques.	Niveau régional : CEREEC Niveau national : Structures nationales dédiées à la promotion des EnR
Action Prioritaire 4.2 : Soutenir le développement de l'infrastructure du gaz naturel pour le transport et l'industrie.	Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines CEDEAO ; Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures ; Sociétés de distribution et de commercialisation du gaz naturel ; Régulateurs du gaz le cas échéant.

<p>Action Prioritaire 4.3 : Soutenir l'introduction du nucléaire dans le mix de production d'électricité</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des énergies</p>
<p>Action prioritaire 4.4 : Promouvoir toutes les autres formes d'énergie propre, y compris l'hydrogène.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, le CEREEC et l'EEEOA</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'énergie</p>
<p>OBJECTIF STRATEGIQUE 5 PROMOUVOIR L'EFFICACITE ET LA SOBRIETE ENERGETIQUE</p>	
<p>Action Prioritaire 5.1 : Poursuivre les efforts de réduction des pertes techniques et non-techniques dans la chaîne de valeur électrique;</p>	<p>Niveau régional : CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Régulateurs nationaux et autres structures compétentes nationales</p>
<p>Action Prioritaire 5.2 : Accélérer la mise en œuvre des normes minimum d'efficacité adoptées au niveau régional et la réalisation des audits énergétiques.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des Mines de la CEDEAO, le CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'Efficacité Énergétique ; Ministères en charge de l'Énergie ; entités responsables de l'EE/maitrise de l'énergie,</p>
<p>Action Prioritaire 5.3 : Promouvoir les équipements efficaces de production et de consommation de la biomasse énergie.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques</p>
<p>OBJECTIF STRATEGIQUE 6 ACCROITRE L'ACCÈS DE LA POPULATION AUX ÉNERGIES MODERNES ET PROPRES POUR LA CUISSON</p>	

<p>Action Prioritaire 6.1 : Renforcer l'infrastructure et vulgariser l'utilisation du GPL.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO ; CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures, en coopération avec les autres Ministères concernés (Environnement, Transports, Industrie et Commerce, Finances).</p>
<p>Action Prioritaire 6.2 : Promouvoir le développement d'autres combustibles propres de cuisson.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques ;</p>

5.2 Mécanismes de Suivi-Évaluation

Un suivi proactif et l'adaptation de la politique en fonction des développements extérieurs et intérieurs à la région sont absolument essentiels pour que la politique régionale de l'énergie demeure pertinente. Un mécanisme rigoureux de suivi-évaluation ² basé sur des indicateurs pertinents tels que décrits dans le plan de mise en œuvre de la Politique constituera le socle de l'attente des objectifs de la Politique. Dans ce cadre, un rapport annuel sera produit par le Comité de coordination de la mise en œuvre de la Politique. Les éléments de ce rapport seront fournis par les entités de mise en œuvre. Un modèle type de rapport sera utilisé pour chaque programme, couvrant les progrès réalisés par rapport aux objectifs, les défis rencontrés et si disponible des éléments de réponse aux problèmes rencontrés. Ce rapport annuel sera transmis au Comité de pilotage pour examen et décision.

5.3 Chronogramme de mise en œuvre

Une première période de 6 mois durant laquelle un plan détaillé de mise en œuvre, validé par l'ensemble des parties prenantes sera élaboré, et les ressources financières et d'assistance technique sont mobilisées.

Une seconde période de quatre ans et demi durant laquelle les actions prioritaires sont mises en œuvre, des évaluations semestrielles (utilisant le mécanisme de suivi-évaluation) sont réalisées, discutées avec le Groupe Consultatif, les entités de mise en œuvre et les États membres. Ces évaluations devraient notamment fournir les éléments permettant de définir les actions correctrices éventuelles.

² Un mécanisme rigoureux de Suivi-Évaluation (SE) exige : la désignation de responsables compétents en suivi-évaluation, un cadre 'logique' décrivant/explicant les relations entre les objectifs visés, les résultats attendus, les actions et les indicateurs et les sources d'information, et les hypothèses, le plan d'actions, l'aspect suivi (collecte régulière des informations requises durant l'exécution de la Politique), l'aspect évaluation (analyse de la réalisation des plans et des objectifs retenus), les méthodes de communication et de dissémination des conclusions de l'activité de suivi-évaluation.

VI. CADRE LOGIQUE

TABLEAU 4 : CADRE LOGIQUE

Objectifs Stratégiques	Chaine de résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et outils de vérification	Entités responsables
I AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ENERGIE	RESULTAT 1 Les cadres de politique et stratégies sectorielles, ainsi que les cadres juridiques et réglementaires dans le sous-secteur de l'électricité sont améliorés.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de politiques, de législations et de réglementations nationales amélioré ; • Niveau d'accroissement du volume des financements privés (PIE, autres investissements privés) dans les États membres ; 	<p>Niveau régional : Rapports de suivi de la CEDEAO, de l'ARREC et de l'EEEOA.</p> <p>Niveau national : Rapports d'activités des Ministères responsables de l'Énergie, Rapports des régulateurs et des GRT nationaux.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO ; ARREC, EEEOA, CEREEC.</p> <p>Niveau national : Ministères responsables de l'Énergie, Régulateurs Nationaux.</p>
	RESULTAT 2 Les cadres de régulation nationaux et régionaux du sous-secteur de l'électricité sont améliorés et renforcés.	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de mise en œuvre par l'ARREC des textes réglementaires de portée régionale ; • Taux de réduction des conflits ; 	<p>Niveau régional : Rapports annuels de l'ARREC</p> <p>Niveau national : Rapports annuels des régulateurs nationaux ; bulletins officiels de publication des textes</p>	<p>Niveau régional : Directeur de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : États membres et organes nationaux de régulation</p>

I AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ENERGIE		<ul style="list-style-type: none"> L'indice de réglementation de l'électricité ; 	légaux et réglementaires des États.	
	RESULTAT 3 Les modes de fixation des tarifs de l'électricité et de vente des produits pétroliers grand public sont améliorés	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes réglementaires convergents adoptés par les États membres sur la tarification de l'électricité ; Nombre de textes réglementaires convergents adoptés par les États membres sur l'établissement des prix des produits pétroliers ; Nombre de Régulateurs nationaux formés à la détermination des tarifs ; Volume de la contrebande de produits pétroliers ; 	<p>Niveau régional : Rapports d'activités des régulateurs régionaux et de Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapports d'activités des régulateurs nationaux.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, l'ARREC</p> <p>Niveau national : Régulateurs nationaux</p>

I AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	RESULTAT 4 La gestion environnementale et sociale des projets énergétiques est améliorée.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de textes sur la gestion environnementale et sociale ; • Nombre de personnes formées au niveau régional et national ; • Nombre de sessions de formation réalisées au niveau régional et national ; 	Niveau régional : Rapports annuels des Directions en charge de l'énergie et de l'Environnement de la CEDEAO. Niveau national : Rapports annuels des Ministères en charge de l'Énergie et de l'Environnement.	Niveau régional : Directions en charge de l'énergie et de l'Environnement de la CEDEAO, l'EEEOA et le CEREEC. Niveau national : Ministères et entités publiques compétentes en matière d'énergie et de l'environnement
	RESULTAT 5 La dimension Genre, Égalité et Équité est pleinement intégrée dans les secteurs énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'États membres montrant une intégration complète de la dimension genre, égalité et équité ; 	Niveau régional : Rapports annuels de la CEDEAO Niveau national : Rapports annuels des ministères de l'énergie et des Ministères désignés pour les aspects genre, égalité et équité.	Niveau régional : Commission de la CEDEAO, en particulier département Affaires Sociales et Genre et le CEREEC. Niveau national : Ministères en charge de l'Énergie et Ministères désignés pour les aspects genre, égalité et équité.

<p style="text-align: center;">I</p> <p style="text-align: center;">AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ENERGIE</p>	<p>RESULTAT 6 L'information, la communication et l'accès à des données et indicateurs fiables améliorés et harmonisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de la Base de données et des plateformes SIE ; • Nombre de personnes en charge du SIE régional ; • Statistiques annuels échangées ; • Nombre de personnes formées au niveau régional et national ; • Nombre de sessions de formation réalisées au niveau régional et national ; 	<p>Niveau régional : Rapports annuels du SIE régional ;</p> <p>Niveau national : Rapports Ministère en charge de l'énergie, SIE national, rapports organe national chargé des statistiques</p>	<p>Niveau régional : Directions de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CERECC.</p> <p>Niveau national : Ministères en charge de l'énergie</p>
	<p>RESULTAT 7 Un cadre de renforcement et de mise à jour continue des compétences régionales et nationales conçu et mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de démarrage du programme ; • Nombre de personnes enrôlées / formées ; • Nombre de bourses octroyées ; 	<p>Niveau régional : Suivi-Évaluation par l'Unité de Pilotage de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergie</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CERECC.</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>

<p style="text-align: center;">I</p> <p style="text-align: center;">AMELIORER LA GOUVERNANCE ET LA PERFORMANCE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE</p>	<p style="text-align: center;">RESULTAT 8 La Recherche et Développement est promue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme commun régional R&D ; • Rapport de mise en place de la plateforme technique et financière ; • Nombre de pays contribuant au processus ; • Nombre de publications ; • Nombre de séminaires/conférences organisés ; 	<p>Niveau régional : Suivi-Évaluation par l'Unité de Pilotage de la mise en œuvre de la Politique de l'Énergie de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergie</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines de la CEDEAO et le CEREEC.</p> <p>Niveau national : Ministère en charge de l'énergie</p>
<p style="text-align: center;">II</p> <p style="text-align: center;">GARANTIR L'ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES ELECTRIQUES DE QUALITE, FIABLE, DURABLE ET ABORDABLE</p>	<p style="text-align: center;">RESULTAT 1 Des programmes renforcés d'électrification rurale sont mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'accès à l'électricité en zones rurales ; • Consommation d'électricité par habitant en zones rurales ; • Nombre de pays ayant des stratégies et de plans directeurs ; • Nombre de mini-réseaux construits ; • Taux d'accroissement des capacités installées ; 	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, du CEREEC et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité ;</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des structures nationales chargées de l'électrification rurale et rapports du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC ;</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale.</p>

<p style="text-align: center;">II</p> <p style="text-align: center;">GARANTIR L'ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES ELECTRIQUES DE QUALITE, FIABLE, DURABLE ET ABORDABLE</p>	<p>RESULTAT 2 Plus de financements mobilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de financement mobilisé ; 	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, du CEREEC et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des structures nationales chargées de l'électrification rurale et rapport annuel du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Structures nationales chargées de l'électrification rurale</p>
<p style="text-align: center;">III</p> <p style="text-align: center;">AMELIORER LA SECURITE, LA FIABILITE ET LA QUALITE DE L'APPROVISIONNE MENT ENERGETIQUE</p>	<p>RESULTAT 1 Les interconnexions régionales électriques et le marché régional de l'électricité sont opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays interconnecté ; • Nombre de règles de marché édictées ; 	<p>Niveau régional : Rapport annuel de l'EEEOA/CIC ; Données du SIE régional</p> <p>Niveau national : SIE national, rapports annuels des régulateurs nationaux et des sociétés d'électricité</p>	<p>Niveau régional : EEEOA, CIC, ARREC,</p> <p>Niveau national : Régulateurs nationaux</p>
	<p>RESULTAT 2 Les interconnexions régionales gazières sont développées et les infrastructures de réception,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des interconnexions gazières ; • Nombre d'infrastructures de réception, stockage et transport des produits 	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines, de l'EEEOA, de l'AGAO.</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, EEEOA, AGAO</p>

III AMELIORER LA SECURITE, LA FIABILITE ET LA QUALITE DE L'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE	stockage et transport des produits pétroliers sont modernisés et renforcés	pétroliers modernisés et construits ;	Niveau national : Rapports annuels des Ministères en charge des hydrocarbures, des régulateurs et structures nationaux en charge des hydrocarbures	Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Electricité
	RESULTAT 3 La qualité des produits pétroliers est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays appliquant la Directive C/Dir.1/9/2020 ; 	Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO ; Niveau national : Rapport annuel du Ministère en charge des Hydrocarbures et de l'Energie	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Energie
	RESULTAT 4 La stabilité des réseaux électriques est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de MWh de batteries intégrées au réseau électrique ; 	Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, EEEOA et de l'ARREC Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés. Rapports d'activité des opérateurs électriques.	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, EEEOA, CEREEC Niveau national : Ministères en charge de l'Energie et Société nationale d'électricité

IV DIVERSIFIER LE MIX ENERGETIQUE PAR UNE INTEGRATION PLUS ACCRUE DES ENERGIES RENOUVELABLES, DU GAZ NATUREL, DU NUCLEAIRE ET DE TOUTE AUTRE FORME D'ENERGIE PROPRE Y COMPRIS L'HYDROGENE	RESULTAT 1 Plus d'infrastructures d'énergies renouvelables pour l'accès aux services énergétiques distribués sont réalisées	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de pénétration des EnRs dans les mix nationaux et régional ; 	Niveau régional : Rapport annuel du CEREEC et des agences dédiées à l'électrification rurale et des sociétés d'électricité Niveau national : Rapport annuel du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'énergie de la CEDEAO	Niveau régional : CEREEEC Niveau national : Structures nationales dédiées à la promotion des EnR
	RESULTAT 2 L'utilisation du gaz naturel pour le transport et l'industrie est vulgarisée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de document réglementaire élaboré ; • Nombre de personnes formées ; • Nombre d'industries connectées au gaz naturel ; • Longueur des infrastructures de distribution de gaz naturel ; 	Niveau régional : Rapports annuels de la Direction de l'énergie et des mines, du CEREEC et de l'EEEOA Niveau national : Rapports annuels du Ministère en charge de l'énergie	Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines CEDEAO ; Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures ; Sociétés de distribution et de commercialisation du gaz naturel ; Régulateurs du gaz le cas échéant.
	RESULTAT 3 L'énergie nucléaire a été introduite avec succès dans le mix de production électrique national et régional	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'accroissement de la part des énergies propres dans le mix énergétique ; • Réduction des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre ; 	Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA	Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA Niveau national : Ministères en charge des énergies

			Niveau national : Rapport annuel des Ministères en charge des énergies	
	<p>RESULTAT 4 La part des autres formes d'énergie propre (hydrogène) dans le mix énergétique régional et national a augmenté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'augmentation de la part des énergies propres dans le mix énergétique • Réduction des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre 	<p>Niveau régional : Rapport annuel de la Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères en charge des énergies</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'énergie et des mines, CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des énergies</p>
<p>V PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA CONSERVATION D'ENERGIE</p>	<p>RESULTAT 1 Les pertes techniques et non-techniques de transport, de distribution électrique sont réduites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de réduction des taux de pertes de transport et distribution d'électricité (%); 	<p>Niveau régional : Base de données du SIE de la CEDEAO</p> <p>Niveau national : Rapport des sociétés de distribution d'électricité</p>	<p>Niveau régional : CEREEC, EEEOA</p> <p>Niveau national : Régulateurs nationaux et autres structures compétentes nationales</p>
	<p>RESULTAT 2 Les normes minimums d'efficacité adoptées au niveau régional sont mises en œuvre et des audits énergétiques sont réalisés dans les Etats membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de petites entreprises de service énergétique (Energy Services Companies /ESCO) actives ; • Nombre d'emplois créés pour les tests d'efficacité, l'étiquetage, le contrôle de qualité, la fabrication 	<p>Niveau régional : Rapport de Suivi du CEREEC</p> <p>Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés</p>	<p>Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC</p> <p>Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques</p>

V PROMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA CONSERVATION D'ENERGIE		et la commercialisation des équipements ; <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant adopté les normes minimums d'efficacité (ECOSTAND) de la CEDEAO ; • Nombre d'audits réalisés/an ; 		
	RESULTAT 3 Le marché d'équipements efficaces de production et de consommation de la biomasse énergie est établi et compris par tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de meules/procédés efficaces de carbonisation opérationnels ; • Volumes de combustibles produits de manière durable ; • Nombre d'acteurs impliqués dans le marché de foyers améliorés ; • Nombre de foyers améliorés diffusés par an ; 	Niveau régional : Rapport de Suivi du CEREEC Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés	Niveau régional : Direction de l'Energie et des Mines de la CEDEAO, CEREEC Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques
VI ACCROITRE L'ACCES DES POPULATIONS AUX ENERGIES MODERNES ET	RESULTAT 1 Les infrastructures de mise à disposition de GPL sont renforcées et le combustible vulgarisé	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des volumes de GPL vendus par an ; • Nombre d'utilisateurs de GPL ; • Parc de bouteilles en circulation par rapport à la population ; 	Niveau régional : Rapport annuel de l'entité responsable des hydrocarbures ; rapport du CEREEC. Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés.	Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines de la CEDEAO ; CEREEC Niveau national : Ministères en charge des Hydrocarbures, en coopération avec les autres

PROPRES POUR LA CUISSON		<ul style="list-style-type: none"> Degré de permanence de l'offre de GPL sur le marché ; 		Ministères concernés (Environnement, Transports, Industrie et Commerce, Finances).
	RESULTAT 2 L'utilisation de combustibles propre alternatifs au charbon de bois et bois de feu et hors GPL pour la cuisson s'est accrue	<ul style="list-style-type: none"> Volume de combustibles alternatifs au bois énergie ; Nombre d'unités et capacités de production des combustibles ; Nombres d'artisans agréés dans le programme ; 	Niveau régional : Rapport de suivi du CEREEC Niveau national : Rapport annuel des Ministères concernés	Niveau régional : Direction de l'Énergie et des Mines, CEREEC Niveau national : Ministères en charge des combustibles domestiques